

Guide de planification pour la gestion des ressources naturelles à base communautaire en Afrique centrale



Publié en 2014



Remerciements

Le développement des quatre guides de planification et d'aménagement des territoires est le fruit d'une parfaite collaboration entre les équipes du Service Forestier des Etats-Unis et les experts des pays membres de l'espace COMIFAC. Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC voudrait en particulier remercier tous les experts USFS qui ont collaboré à la rédaction de ces guides, ainsi que les experts de la sous-région pour leurs contributions exceptionnelles, lesquelles ont apporté une amélioration au contenu et à la forme des versions initiales des guides. Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC voudrait enfin souligner le rôle majeur des Directeurs des Forêts ou de l'Environnement, du Directeur de la Faune et des Aires Protégées et des Directeurs Généraux des Agences Nationales des pays de l'espace COMIFAC dans la validation des guides dans leurs versions actuelles.

NB : ce guide a été traduit en français à partir de la version anglaise

Préface

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) est très heureuse de vous présenter le Guide de planification de pour la gestion des ressources naturelles à base communautaire en Afrique centrale.

La conception, la vulgarisation et la promotion des outils de planification participative de l'utilisation des terres s'inscrivent en droite ligne dans les axes d'intervention prioritaires 1, 2, 3, 5 et l'axe transversale 1 du Plan de convergence 2 de la COMIFAC qui portent respectivement sur :

- l'harmonisation des politiques forestières et environnementales
- la gestion et valorisation durable des ressources forestières
- la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
- le développement socio-économique et participation multi-acteurs
- la formation et le renforcement des capacités

Depuis 2004 et à la demande de la COMIFAC, le programme CARPE en collaboration avec le Service Forestier des Etats-Unis d'Amérique s'est engagé dans le développement des Guides de planification de l'utilisation et de gestion des terres en se basant sur les leçons apprises auprès des partenaires de la mise en œuvre de son programme régional, dont l'accent est mis sur l'élaboration et l'exécution des plans intégrés d'utilisation des terres dans les territoires concernés.

Les efforts du programme CARPE sur le terrain se sont concentrés sur 12 sites, choisis et délimités partout dans le Bassin du Congo en raison de leur importance particulière et de leur valeur exceptionnelle pour la préservation des forêts et la conservation de la biodiversité. Les actions d'aménagement sont guidées par la planification participative de l'utilisation des terres.

Le cadre de planification participative de l'utilisation des terres décrit dans les tomes 1, 2, 3 et 4 du Guide donne la priorité à trois types de zones ou macro-zones délimitées au sein des paysages/territoires. Ce sont : l'aire protégée, la zone de gestion locale des ressources naturelles et la zone d'extraction des ressources.

Chaque macro-zone doit disposer d'un plan de gestion qui est directement lié au plan d'ensemble du site. Les objectifs des plans d'aménagement pour ces macro-zones doivent donc être harmonisés et ne pas contrarier ceux du paysage dans son ensemble. Ils doivent aussi se conformer aux lois et règlements en vigueur dans le pays.

La planification participative de l'utilisation des terres est donc, du point de vue de la COMIFAC, un processus intégré composé de parties concrètes : c'est à dire des plans de gestion des paysages et des macro-zones lesquels, constituent ensemble une approche

de gestion rationnelle et logique de l'utilisation des terres et ses ressources.

Le Guide de planification de pour la gestion des ressources naturelles à base communautaire en Afrique centrale a été validé à la fois par les experts nationaux de nos pays lors des ateliers nationaux, et par les Directeurs des Forêts ou de l'Environnement lors d'un atelier sous régional qui s'est tenu à Douala, Cameroun du 07-08 mai 2013.

L'utilisation de ce guide devrait permettre aux équipes d'experts nationaux dans chaque pays membre de la COMIFAC d'élaborer des Plans de Gestion de deuxième génération en Afrique Centrale. Nous avons bon espoir, que cet outil permettra de renforcer les capacités de gestion des ressources naturelles des pays de l'espace COMIFAC, et de contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux du Plan de convergence de la COMIFAC

Raymond MBITIKON
Secrétaire Exécutif, Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Table des matières

INTRODUCTION

3

Contexte d'élaboration du guide	3
Objectifs du guide	4
Utilisateurs du guide	4
Principales étapes clés du processus de planification	5
Composantes clés du guide de planification et leurs interrelations	5
Présentation de la structure du guide	6

1 PRINCIPAUX CONCEPTS ET PRINCIPES DE LA PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT DES ZONES A USAGES COMMUNAUTAIRES

7

1.1 Définition d'une communauté.....	7
1.2 Autorité d'aménagement, reconnaissance officielle du Plan GRNBC et processus décisionnel.....	8
1.3 Principes clés pour une planification de l'aménagement des zones à usages communautaires	10
1.4 L'objectif d'un plan d'aménagement des zones à usages communautaires et conditions requises.....	13
1.5 Valeurs exceptionnelles de GRNBC	14
1.6 Conditions désirées dans les plans de GRNBC	14
1.7 Objectifs.....	16
1.8 Lignes directrices.....	17
1.9 Micro-zonage dans les zones de GRNBC	17
1.10 Activités de gestion.....	18
1.11 Composantes du plan et cadre logique de planification de la zone GRNBC.....	18
1.12 Approche Paysage : Connectivité écologique	21
1.13 GRNBC et la REDD+	21

2	PROCESSUS DE PLANIFICATION DES ZONES A USAGES COMMUNAUTAIRES	
	23ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
2.1	Planification à échelles multiples : niveaux national, paysage, macro-zone et micro-zone	23
2.2	Etapes du processus de planification des zones à usages communautaires	24
2.3	Rôle de l'équipe de planification	26
2.4	Participation des parties prenantes	31
2.5	GRNBC comme une entreprise durable	38
2.6	Repérage des limites de la macro-zone GRNBC	40
2.7	Précision de la zone GRNBC	42
3	CONTENU DU PLAN GRNBC	
	45	
3.1	Résumé analytique	45
3.2	Introduction	45
3.3	Description de la zone GRNBC	47
3.4	Conditions désirées pour la zone GRNBC	50
3.5	Objectifs du plan GRNBC	52
3.6	Activités de gestion	54
3.7	Cadre logique et calendrier pluriannuel	54
3.8	Les micro-zones	56
3.9	Lignes directrices	60
3.10	Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan GRNBC	62
3.11	Etude d'impact environnementale et socio économique du plan GRNBC	64
3.12	Références	65

ANNEXE B :

DEFINITIONS

68

**ANNEXE C : DESCRIPTION DU PROGRAMME CARPE VIS-A-VIS DU PFBC ET LA
CONTRIBUTION DE L'USFS AUX SERIES DE GUIDES**

70

**ANNEXE D : RECHERCHE SUR LES PERSPECTIVES POUR UNE GRNBC EFFICACE ET
DURABLE**

722

ANNEXE E :

73

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Listes des abréviations et acronymes

AP	Aire Protégée
CARPE	Central Africa Regional Program for Environment
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
EFC	Entreprises Forestières Communautaires
FSC	Forest Stewardship Council
GCRN	Gestion Communautaire des Ressources Naturelles
GRNBC	Gestion des Ressources Naturelles à Base Communautaire
GTS	Groupe de Travail Spécial
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFBC	Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo
PFLN	Produit Forestier Non Ligneux
PTA	Plan de Travail Annuel
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
USAID	Agence des Etats-Unis pour le Développement International
USFS	Service forestier des Etats- Unis
ZE	Zone d'extraction des ressources

Contributeurs

Nombre de personnes ont apporté leur expertise à l'élaboration, la vérification et la finalisation de ce guide. Trop nombreuses pour être toutes citées ici, nous tenons pourtant à les remercier pour leur considérable contribution.

Experts USFS/CARPE

Rick Alexander

James P. Beck

Marc Bosch

Michael Chaveas

William J. Connelly

John B. Flynn

David Fournier

Donald Gay

Jena Hickey

André Kamdem Toham

Jason Ko

Jan Lerum

Bruce Marcot

Melissa Othman

Oliver Pierson

John Sidle

Nicodème Tchamou

David Yanggen

Experts du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC

Raymond Mbitikon, Secrétaire Exécutif, COMIFAC

Martin Tadoum, Secrétaire Exécutif Adjoint, COMIFAC

Daniel Mbolo Bamela, Expert COMIFAC

Valery Tchuante, Expert COMIFAC

Experts des Ministères en charge des forêts ou de l'environnement

Bruno Mfou'ou Mfou'ou, Directeur des Forêts, République du Cameroun

Claude Etienne Massimba, Directeur de la faune, République du Congo

Jean Baptiste Mamang Kanga, Directeur de la faune et des aires protégées, République Centrafricaine

Cosma Wilungula Balongelwa, Directeur des Forêts, République du Congo

Sophie Dirou, Directeur des Forêts, République Gabonaise

Engonga Esomo, Directeur des Forêts, République de Guinée Equatoriale

Victoire Eheth, Coordinatrice Nationale COMIFAC, République du Cameroun

Donatien Nzala, Coordonnateur National COMIFAC, République du Congo

Yves Yalibanda, Coordonnateur National COMIFAC, République Centrafricaine

Godefroid Ndaukila, Coordonnateur National COMIFAC, République Démocratique du Congo

Raymond Ndomba-Ngoye, Coordonnateur National COMIFAC, République Gabonaise

Jose Esi Bakale, Coordonnateur National COMIFAC, République de Guinée Equatoriale

Expert des institutions internationales

Jeff Dupain, African Wildlife Foundation

Résumé exécutif

Le présent document est un guide pratique pour l'élaboration de plans d'aménagement des macro-zones de Gestion des Ressources Naturelles à Base Communautaire (GRNBC). Il décline les grandes lignes des éléments du processus de planification des zones GRNBC.

Les approches d'aménagement des zones GRNBC sont encore en cours de développement. Le processus d'apprentissage est donc continu. Dans ce contexte, ce document est essentiellement un guide de gestion adaptative et, à ce titre, doit aussi être considéré comme un document dynamique et "vivant".

L'objet d'un plan GRNBC est de définir les aspirations de la communauté pour une zone donnée et pour une période spécifique en précisant ce à quoi elle veut que la terre et les ressources ressemblent, comment elle veut que ces ressources fonctionnent et lui soient utiles, l'abondance de ressources qu'elle veut avoir à sa disposition et comment les préserver pour les générations futures.

L'objet d'un plan GRNBC est de définir les aspirations de la communauté pour une zone donnée et pour une période spécifique en précisant ce à quoi elle veut que la terre et les ressources ressemblent, comment elle veut...

Ce guide expose dans les grandes lignes les concepts essentiels à la planification GRNBC. Il décrit le processus d'élaboration d'un plan GRNBC dans le contexte d'une approche paysage, et donne des indications précises à suivre pour la rédaction d'un plan d'aménagement des zones GRNBC.

Ce guide identifie aussi les principes clés pour une planification de l'aménagement des zones à usages communautaires, à savoir :

1. La participation GRNBC devrait être volontaire et non pas imposée de l'extérieur.
2. La communauté devrait se définir – si elle constitue un seul village ou un groupe de villages – ou peut-être une lignée dans un village.
3. La communauté devrait créer une structure institutionnelle qui représente tous les membres et sous-groupes de la communauté – non seulement un groupe d'utilisateurs particulier.
4. La communauté devrait négocier les frontières/limites clairement définies et convenues sur les terres/ressources qu'elle souhaite gérer. Ceci est habituellement fait suivant les régimes fonciers traditionnels/les droits coutumiers aux ressources.

5. La communauté devrait s'engager à l'utilisation durable de ses ressources naturelles – garantir la régénération des ressources qu'elle récolte/utilise à des fins commerciales ou de subsistance.
6. La structure de la gestion à base communautaire sera plus efficace lorsque le gouvernement confiera à la communauté les droits exclusifs à contrôler l'accès, gérer les ressources, récolter et commercialiser les produits des ressources provenant des terres ou d'eaux.
7. Les droits et obligations de chaque partie (communauté et services gouvernementaux) devraient être clairement définis.
8. L'autonomisation de la communauté devrait être conditionnelle. Elle devrait avoir la garantie qu'elle peut continuer à exercer ses droits tant qu'elle respecte ses obligations nouvelles (tels que la cessation de la chasse des espèces de faune protégées). La communauté devrait savoir que ses droits peuvent être suspendus ou annulés si elle ne fait pas honneur à ses obligations.
9. La communauté devrait avoir un plan pour le partage équitable (juste) des coûts et bénéfices provenant de la gestion des ressources naturelles.
10. Les gestionnaires de la communauté devraient mettre en place un système de financement durable par lequel certaines des recettes tirées de la commercialisation des produits des ressources naturelles sont réinvestis dans la gestion de la ressource (Par exemple, la création d'un fonds de gestion). La GRNBC est généralement beaucoup plus durable lorsqu'elle repose sur des travailleurs rémunérés, plutôt que bénévoles.
11. La communauté doit élaborer une série de règles ou un plan de gestion régissant l'accès et l'utilisation des ressources naturelles qu'elle gère.
12. Dans l'approche de la GRNBC, les gestionnaires de communauté - plutôt que des agents du gouvernement - sont responsables de l'application des règles régissant l'accès et l'utilisation des ressources naturelles au sein de la communauté. La communauté aura souvent besoin de l'aide des autorités locales/agents du gouvernement pour traiter avec les gens à l'extérieur de la communauté.



Introduction

Contexte d'élaboration du guide

La gestion des ressources naturelles à base communautaire est toujours à son début d'évolution en Afrique et dans le reste du monde. Cependant, on peut tirer les leçons de deux principaux exemples de réussite de la GRNBC en Afrique. Ces deux exemples qui ont été initiés à la mi- décennie des années 1980, se répandent actuellement dans plusieurs pays et sur des millions d'hectares. Voir l'annexe D pour une liste des principes principaux de GRNBC tirés des expériences de succès et d'échecs à travers l'Afrique

À ce jour, il y a très peu de modèles de GRNBC qui ont vraiment réussi en Afrique centrale. Pourtant, les dix années d'expérience de gestion des forêts à base communautaire au Cameroun et les quinze années de gestion de la faune à base communautaire pour les chasses sportives et de safari en République Centrafricaine et au Cameroun fournissent un point de départ intéressant.

Un élément qui se dégage est que la communauté devrait disposer, dans une certaine mesure, de titre de propriété sur les ressources naturelles pour que la GRNBC soit planifiée et mise en œuvre avec succès. Bien que ces droits ne suffisent pas en soi, l'expérience a révélé que la motivation et la capacité à utiliser les ressources dans des conditions durables et à bien les gérer diminuent si la communauté ne jouit pas de tels droits.

Les besoins grandissants en ressources de la planète ont obligé les nations à développer des politiques publiques encore plus détaillées afin de réglementer l'utilisation des terres et de leurs ressources pour le bien-être des individus et réglementer leur environnement physique, économique et social. La planification de l'aménagement prévoit le processus nécessaire à la prise de décisions éclairées qui équilibrent les différents intérêts sectoriels concurrents et incompatibles (par exemple, exploitation minière, développement communautaire, aires protégées, plantations agro-industrielles, concessions forestières, etc.).

Dans le cadre de la planification de l'aménagement national et sous-national, le zonage forestier en fonction des usages, est devenu dans les deux dernières décennies une approche de classification des forêts adoptée par les pays de l'Afrique centrale et leurs partenaires. Le but de cette approche est d'orienter les efforts de conservation et de mise en valeur forestière de manière à favoriser les objectifs locaux, nationaux et internationaux. Le zonage consiste à désigner les utilisations de terre autorisées en s'appuyant sur des zones cartographiées qui séparent une série d'utilisation des terres d'une autre. Le processus de planification et zonage tient compte des caractéristiques

de l'espace et de l'environnement pour faire les décisions plus judicieuses.

Le zonage forestier constitue une phase importante de l'aménagement des ressources forestières du Bassin du Congo. En effet, une bonne partie du bassin a déjà été soumise au zonage et affectée à des concessions forestières et des aires protégées et, compte tenu du rythme de zonage actuel, il est probable que la plupart des forêts du bassin du Congo seront soumises au zonage dans les 20 prochaines années. Dans le passé, le zonage des concessions forestières et des aires protégées était défini sans aucune consultation du public ; cependant, les lois récentes en vigueur dans les pays du Bassin du Congo exigent la vaste participation du publique. En outre, il est nécessaire de procéder à un examen sérieux de toutes les ressources et des besoins sectoriels / de développement (mines, routes, agriculture, etc.), afin de dégager un consensus sur les utilisations de terre conformément aux obligations locales, nationales et internationales. Cet examen peut conduire à un zonage forestier réfléchi et servir de base pour les plans d'aménagement des terres à divers niveaux.

Objectifs

Le présent document est un guide pratique pour l'élaboration de plans d'aménagement des macro-zones de Gestion des Ressources Naturelles à Base Communautaire (GRNBC) - situées au sein des douze zones prioritaires communément appelées paysages – de mise en œuvre des activités du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) mais aussi au sein d'autres paysages en général (voir annexe A) sous l'égide de la COMIFAC. La planification GRNBC devra être menée dans le contexte d'un plan d'aménagement intégré du paysage.

Le Paysage est défini comme un territoire de taille variable lequel peut être une unité spatiale, terrestre, aquatique, ou marine avec une mosaïque d'utilisations de terres : depuis les aires protégées, les zones tampons, les zones à gestion communautaires et les zones d'extraction des ressources. Le Paysage constitue l'échelle la plus appropriée pour l'intégration des objectifs de conservation de la biodiversité avec des formes alternatives d'occupations ou d'utilisation des terres.

Utilisateurs du guide

Ce guide fait partie d'une série de quatre guides de planification et d'aménagement élaborés et expérimentés dans les 12 paysages prioritaires COMIFAC / PFBC à des fins d'usage plus général dans la sous-région. Cependant, si ce document a été conçu pour fournir des orientations en vue de la planification des macro-zones de GRNBC figurant dans des zones d'aménagement plus vaste, comme les paysages COMIFAC / PFBC, il peut aussi s'appliquer aux autres GRNBC qui ne se situent pas dans ces paysages. En

plus de guider l'ensemble du processus d'établissement d'un plan GRNBC, le présent document décrit certaines normes minimales qui sont attendues des partenaires d'exécution du programme des paysages. Ces normes seront utilisées pour évaluer l'avancement des travaux des partenaires en vue d'élaborer des plans GRNBC. Ce document normalise certains éléments de planification. Les normes minimales sont mises en évidence dans chaque section sous l'intitulé « Tâches » qui ont besoin d'être réalisées pendant le processus.

Principales étapes clés du processus de planification

Les approches d'aménagement des zones GRNBC sont toujours en cours d'élaboration et le processus d'apprentissage est continu. On espère que le processus de planification présenté dans ce guide contribuera à ce processus d'apprentissage. De plus, ces guides de planification sont essentiellement des guides de gestion adaptative et, à ce titre, doivent aussi être considérés comme des documents dynamiques et « vivants » qui bénéficieront d'autres commentaires et suggestions des partenaires d'exécution des activités dans les paysages, ainsi que des organismes publics des pays hôtes.

De manière générale, les éléments qui suivent constituent les étapes de base d'un processus de planification efficace qui peut être adapté de manière à s'inscrire dans des contextes nationaux spécifiques (voir section 3.2 pour des informations plus détaillées)

:

- Former une équipe de planification
- Identifier les informations écologiques, économiques et sociales existantes et nécessaires
- Créer une stratégie de participation publique
- Elaborer un plan de GRNBC
- Mise en œuvre
- Suivi de l'état des ressources et de l'évolution des conditions sur le terrain, et évaluation du niveau atteint des conditions désirées et des objectifs.
- Réviser le plan le cas échéant

Composantes clés du guide de planification et leurs interrelations (conditions désirées, objectifs, lignes directrices et activités de gestion)

Ce guide de planification établit un modèle qui recommande d'élaborer une série de composantes de base, pour un plan d'aménagement des terres au niveau de GRNBC (par exemple conditions désirées, objectifs, lignes directrices et actions de gestion). Les conditions désirées représentent la vision globale des futures caractéristiques écologiques, sociales et économiques, spécifiques, d'une zone et de ses ressources, sur une longue période. Ces conditions servent à fixer la direction de la gestion, incluant les

buts, les stratégies, les lignes directrices et les activités.

Les objectifs à réaliser doivent être fixés dans une zone donnée pendant un calendrier spécifique. Les lignes directrices sont la série de normes générales qui spécifient quelles sont les utilisations et activités permises ou interdites dans une zone donnée. Les lignes directrices précisent également certaines conditions qui devront être remplies pour qu'une certaine utilisation ou activité puisse y avoir lieu. Enfin les activités de gestion sont le type d'activité générale dont la mise en œuvre est prévue pendant l'exécution du plan en vue de réaliser les conditions désirées et objectifs, tout en se conformant aux lignes directrices.

Les objectifs et lignes directrices sont créés pour réaliser les conditions désirées ; et ensuite les objectifs éclairent les activités de gestion qui sont alors mises en œuvre. Le zonage, ou la sélection de zones spécifiques du paysage pour des régimes de gestion différents, est fondamental à chacun de ces éléments et est également influencé par ces éléments. Pareillement, ces éléments procurent des informations en retour qui permettent finalement de réaliser la condition désirée formulée par les parties prenantes.

Présentation de la structure du guide

Le chapitre 1 présente le contexte général d'élaboration du guide, les objectifs poursuivis par le guide ainsi que les utilisations potentielles du guide. Le chapitre 2 explique l'objet d'un plan d'aménagement et expose dans les grandes lignes les concepts essentiels à la planification GRNBC. Le chapitre 3 décrit le processus d'élaboration d'un plan GRNBC dans le contexte d'une approche paysage. Le chapitre 3 fournit une série de tâches indispensables à réaliser avant ou au tout début du processus d'élaboration d'un plan d'aménagement intégré du paysage. Le chapitre 4 donne des indications à suivre pour la rédaction d'un plan d'aménagement des zones GRNBC. Il propose des titres de section, et des explications concernant les concepts à envisager et à inclure pendant la préparation de chaque section. Enfin, le lecteur trouvera en annexes les informations suivantes :

Annexe A : Les 12 paysages prioritaires de la COMIFAC / PFBC

Annexe B : Définitions

Annexe C : Description du programme CARPE vis-à-vis du PFBC et la contribution de USFS au développement des séries des guides

Annexe D : Recherche sur les perspectives d'une GRNBC efficace et durable

Annexe E : Références bibliographiques

1 Principaux concepts et principes de la planification de l'aménagement des zones à usages communautaires

1.1 Définition d'une communauté

La définition de ce qui constitue une « communauté » a été fort débattue. La législation nationale peut parfois servir d'orientation ; dans certains cas, des communautés ont été basées sur les rapports ethniques / familiaux. Dans certains endroits où des liens traditionnels sont bien instaurés, il peut être facile d'identifier les communautés où des structures existantes. Alors que dans d'autres endroits, la communauté peut être difficile à identifier, notamment lorsque l'endroit a été affecté par des années de migration et d'arrivée de réfugiés et que le village ou la structure communautaire traditionnelle ont été ébranlés, ce qui nécessite de redéfinir le terme « communauté » aux fins de planification. Si un endroit n'a pas de structure traditionnelle ou de groupements facilement identifiables, il faudra faire appel à d'autres mécanismes

sociaux pour faciliter les prises de décisions. Certains projets de foresterie communautaire ont créé des « comités administratifs » qui représentent les communautés dans les efforts de planification forestière.

L'identification d'une communauté nécessitera d'évaluer chaque situation particulière ; travailler et parler avec les membres de la communauté en vue de comprendre comment le groupe est structuré, quels sont les mécanismes de gestion et quelles sont les structures présentes. Pour identifier une communauté, il faut repérer un groupe d'individus avec un certain degré de cohésion et de pouvoir décisionnel ou de volonté à acquérir ce pouvoir, et qui sont rattachés par une proximité spatiale ou qui partagent un intérêt commun pour une zone géographique donnée ou une / plusieurs ressources.

Une communauté peut se composer d'un seul village, d'un groupement de villages à proximité les uns des autres, ou d'implantations séparées par de plus grandes distances mais qui utilisent des ressources

communes pour leurs moyens d'existence. Une communauté peut se référer à des

Encadré 1 : Définition d'une communauté

L'article 1.17 du Code forestier 2002 de la République démocratique du Congo définit une communauté locale comme

« Une population traditionnellement organisée sur la coutume et unie par des liens de solidarité de clan ou de famille qui constituent la base de sa cohésion interne. Par ailleurs, elle se caractérise par son attachement à un territoire spécifique ».

L'article 25 du Code forestier prévoit également que la gestion de certaines portions de la forêt peut être déléguée à des associations publiques.

Des définitions différentes du terme communauté existent dans différents contextes. Il faut connaître le contexte.

groupements comme des communautés locales, des populations autochtones, des populations locales et autres. La définition d'une communauté n'a pas besoin d'être la même à travers l'ensemble de la macro-zone. Il n'existe pas de recommandation qui puisse s'appliquer facilement à tous les cas. La définition spatiale d'une communauté est inextricablement liée à sa composition.

1.2 Autorité d'aménagement, reconnaissance officielle du Plan GRNBC et processus décisionnel

Un principe essentiel de la planification GRNBC est que la communauté dispose, dans une certaine mesure, de droits de propriété sur les ressources naturelles. Bien que ces droits ne suffisent pas en soi, l'expérience a révélé que la motivation et la capacité à utiliser les ressources dans des conditions durables et à bien les gérer diminuent si la communauté ne jouit pas de tels droits. En Afrique centrale, le degré auquel une communauté peut avoir un droit de jouissance sur les ressources naturelles varie parmi les pays en raison de différences dans les lois nationales. Cependant, la plupart des pays de la région disposent d'un certain cadre juridique qui octroie aux communautés des droits sur les ressources naturelles pour des usages divers. C'est-à-dire, dans la plupart des pays COMIFAC, les terres rurales et les ressources naturelles appartiennent à l'état, et les communautés n'ont pas de droits de l'utilisation commerciale de ces ressources naturelles. Les cadres juridiques existants qui permettent aux locaux des droits d'usufruit pour l'utilisation des ressources naturelles ont été largement établis pendant la période coloniale (dans les années 1930). Ces droits d'usufruit sont, par définition, pour fins non commerciales.

Très peu de pays ont des cadres juridiques qui sont suffisamment complets et déjà opérationnels permettant aux communautés de sécuriser des droits de gestion exclusifs sur les ressources naturelles. Généralement parlant, les cadres juridiques dans la sous-région évoluent dans ce sens, mais actuellement, seul le Cameroun a développé un cadre opérationnel sous lequel les communautés sont

Encadré 2 : Les défis de la gestion d'une zone GRNBC en Afrique :

- Dysfonctionnement social au sein des communautés cibles
- Accumulation soudaine de richesse au sein des communautés traditionnellement pauvres
- Manque de capacités techniques nécessaires pour la planification, la gestion et le suivi des projets GRNBC
- Plans de gestion environnementale non approuvés par les communautés
- Absence de suivi écologique
- L'incapacité de la communauté à contrôler l'utilisation des ressources par ceux qui viennent de l'extérieur
- Migration dans une région où le programme GRNBC est réussie
- Impact cumulatif à long terme de la croissance démographique dans les zones GRNBC

USAID 2009. Chapitre 2 : "Community-Based Natural Resource Management (CBNRM); in Environmental Guidelines for Small-Scale Activities in Africa (EGSSAA); The Cadmus Group, Inc. for International Resources Group, Ltd. (IRG)".

confiées des droits de gestion de la forêt et la faune. Un certain nombre de pays ont des lois qui créent l'espace et les ressources naturelles gérées par la communauté, tandis que les règlements d'application (par exemple, textes d'application, guides, manuels, etc.) nécessaires pour appliquer ces lois ne sont pas encore complets ou promulgués (par exemple, RDC, Gabon, ROC, et peut-être d'autres). Par exemple, bien que le Code forestier de la République démocratique du Congo stipule que toutes les terres forestières sont propriété de l'Etat, il existe un processus qui permet aux communautés de demander à bénéficier de l'usage communautaire de terres boisées.

En réalité – et selon des systèmes de tenure coutumière de territoire et d'accès aux ressources – de nombreuses personnes habitent ces terres forestières et en utilisent les ressources naturelles, indépendamment du statut ou de la reconnaissance officielle de la communauté à jouir de ces ressources ou à en faire usage. En outre, dans le cadre foncier traditionnel, pratiquement toutes les terres et des ressources dans la sous-région appartiennent déjà à quelqu'un. Les meilleures pratiques émergentes de GRNBC indiquent que, sous certaines conditions, ces systèmes fonciers traditionnels peuvent être la meilleure base pour le développement de GRNBC. Cependant, un plan GRNBC peut être une condition requise du processus de reconnaissance officielle des droits de propriété d'une communauté ou il peut faciliter l'obtention de cette reconnaissance. En conséquence, il est possible que certaines zones GRNBC en cours de développement dans les paysages PFBC finissent par obtenir la reconnaissance officielle des droits de propriété d'une communauté par le gouvernement.

Le plan GRNBC devra décrire le type de reconnaissance du plan que la communauté espère obtenir, le cas échéant, et la stratégie pour l'obtenir. En outre, pendant l'élaboration et avant l'achèvement d'un plan GRNBC, l'équipe de planification devra vérifier que le plan est conforme aux lois et codes en vigueur en consultant des experts juridiques et des représentants du gouvernement. Cette consultation aidera aussi les chefs communautaires à élaborer la stratégie pour que le plan d'aménagement, une fois achevé, soit officiellement reconnu par les autorités gouvernementales pertinentes au niveau tant provincial que national. La planification peut également être très utile pour établir dans l'intérim des règlements concernant l'utilisation des ressources à des fins de gestion à base communautaire, ou même en l'absence de reconnaissance officielle de la structure communautaire et / ou de droits d'usage des ressources.

Les représentants des gouvernements locaux et provinciaux ne feront peut-être pas toujours partie de toutes les discussions techniques ou activités de planification, mais leur participation dès le début du processus de planification communautaire sera très importante. L'équipe de planification a besoin de s'assurer que les représentants gouvernementaux pertinents sont au courant de tout l'ensemble du processus de planification du paysage pour contribuer à accroître leur soutien à l'adoption et à la

mise en œuvre du plan GRNBC spécifique.

Naturellement, les partenaires d'exécution des activités dans les paysages n'ont pas et n'auront pas de mandat pour exercer un pouvoir de gouvernance. Ce pouvoir se situe au niveau des entités nationales, locales et communautaires, suivant le cadre juridique national et autres structures en place. Etant donné que la capacité et la présence gouvernementales au niveau des paysages varient dans toute la région, il est difficile d'obtenir l'engagement et l'influence des pouvoirs publics. Pour favoriser le développement de bonnes pratiques et structures de gouvernance sur le terrain, les partenaires d'exécution des activités dans les paysages peuvent utiliser de manière stratégique le processus d'élaboration de plans de gestion pour engager les communautés locales, les représentants des organismes publics, les détenteurs de concession et autres parties prenantes. Ce processus indispensable pour engager les parties prenantes nécessite des investissements importants en temps et en ressources pour aider une communauté donnée à élaborer un plan GRNBC et développer la capacité institutionnelle requise pour répondre aux besoins simultanés d'utilisation et de

conservation des ressources. L'adoption par la communauté d'un plan GRNBC sera pour l'essentiel, voire entièrement, volontaire et reposera sur l'engagement et l'accord de la communauté en général, et fréquemment, sur son autoréglementation et contrôle pour assurer que le plan soit efficacement mis à exécution. Par conséquent, les partenaires d'exécution des activités dans les paysages devront aider la communauté à négocier avec les parties prenantes dissidentes, les aspects du plan sur lesquels il y a une ferme opposition pendant le processus de planification.

Encadré 3 : Problématique de la tenure foncière et la reconnaissance officielle de la GRNBC :

En Afrique Centrale comme ailleurs dans le monde, la question foncière est encore aujourd'hui, source de conflits croissants. Il existe encore dans de nombreux pays, des contradictions entre les législations et les normes locales d'accès et de contrôle de la terre, laissant l'essentiel des ruraux dans une insécurité juridique, qui favorise de multiples conflits fonciers.

Les systèmes fonciers coutumiers sont complexes et variés, et tout système de reconnaissance des droits d'usage ou de propriété, doit prendre cela en considération.

1.3 Principes clés pour une planification de l'aménagement des zones à usages communautaires

Fondée sur une analyse des cas importants où la GRNBC a réussi en Afrique, à savoir les 25 années de la gestion des forêts naturelles à base communautaire dans les sept pays sahéliens, et plusieurs millions d'hectares sous la gestion à base communautaire, de la faune au Botswana et en Namibie, le rapport d'évaluation de la phase 2 du CARPE en 2010 a identifié les principes fondamentaux suivants du processus de planification de GRNBC :

1. La participation à la GRNBC devrait être volontaire et non pas imposée de l'extérieur.
2. La communauté devrait définir elle-même qu'ils sont un seul village ou un groupe de villages – ou peut-être une lignée dans un village.
3. La communauté devrait créer une structure institutionnelle qui représente tous les membres et sous-groupes de la communauté – non seulement un groupe d'utilisateurs particulier.
4. La communauté devrait négocier les frontières / limites clairement définies et convenues sur les terres / ressources qu'elle souhaite gérer. Ceci est habituellement fait suivant les régimes fonciers traditionnels / les droits coutumiers aux ressources.
5. La communauté devrait s'engager à l'utilisation durable de leurs ressources naturelles – de garantir la régénération des ressources qu'elle récolte / utilise pour des fins commerciales ou de subsistance.
6. La structure de la gestion à base communautaire sera plus efficace lorsque le gouvernement confie à la communauté les droits exclusifs à contrôler l'accès, gérer les ressources, et récolter et commercialiser les produits des ressources provenant des terres ou d'eaux.
7. Les droits et obligations de chaque partie (communauté et des services gouvernementaux) devraient être clairement définis.
8. L'autonomisation de la communauté devrait être conditionnelle. Elle devrait avoir la garantie qu'elle peut continuer à exercer ses droits tant qu'elle respecte ses obligations nouvelles (telles que l'interdiction de chasser les espèces de faune protégé). La communauté devrait savoir que ses droits peuvent être suspendus ou annulés si elle ne fait pas honneur à ses obligations.
9. La communauté devrait avoir un plan pour le partage équitable des coûts et bénéfiques provenant de la gestion des ressources naturelles.
10. Les gestionnaires de la communauté devraient mettre en place un système de financement durable par lequel certaines des recettes tirées de la commercialisation des produits / ressources naturelles sont réinvestis dans la gestion de la ressource (par exemple, la création d'un fonds de gestion). La GRNBC est généralement beaucoup plus durable lorsqu'elle repose sur les travailleurs payés, plutôt que volontaires.

Encadré 4 : Principes de la GRNBC

La GRNBC est fondée sur le principe selon lequel les communautés géreront durablement leurs ressources, si elles :

- sont assurées de leur droit de propriété sur la ressource
- sont autorisées à utiliser les ressources elles-mêmes et / ou bénéficient directement des autres utilisations de ces ressources
- ont un niveau de contrôle raisonnable sur la gestion des ressources

USAID 2009. Chapitre 2 : Community-Based Natural Resource Management (CBNRM); in Environmental Guidelines for Small-Scale Activities in Africa (EGSSAA); The Cadmus Group, Inc. for International Resources Group, Ltd. (IRG).

11. La communauté doit élaborer une série de règles ou un plan de gestion régissant l'accès et l'utilisation des ressources naturelles qu'ils gèrent.
12. Dans l'approche de la GRNBC, les gestionnaires de communauté – plutôt que des agents du gouvernement – sont responsables de l'application des règles régissant l'accès et l'utilisation des ressources naturelles au sein de la communauté. La communauté va souvent avoir besoin d'aide des autorités locales / agents du gouvernement à traiter avec des gens de l'extérieur de la communauté.

Il faudrait avoir un système géré par la communauté pour surveiller l'abondance des ressources / de régénération et de prélèvement, ainsi que d'un système de réglage de prélèvement afin qu'il ne dépasse pas la régénération de la ressource.

En plus de ces principes fondamentaux, il est aussi important d'internaliser les autres principes suivants dans une approche GRNBC :

Gestion adaptative – Les plans de gestion sont adaptables de par leur nature ; ce sont des documents vivants. Les composantes individuelles du plan peuvent être modifiées ou corrigées à tout moment en raison de changements dans les conditions des ressources ou dans les priorités, dans les valeurs sociales, en raison de l'amélioration des données ou en réponse aux résultats des activités de suivi. La GRNBC est un processus dynamique et non statique dont les objectifs doivent s'ajuster à l'évolution des conditions et des objectifs.

Simplicité – Les plans de gestion devront rester simples. Des plans plus simples sont souvent plus efficaces, étant donné que les chances qu'ils soient plus généralement lus et compris par les parties prenantes locales sont plus grandes, de même que les chances que ces dernières s'engagent au processus. En conséquence, les plans devront s'efforcer d'être relativement concis, se concentrer sur les points importants relatifs aux conditions des ressources et employer peu de jargon, tant scientifique que juridique. Une telle approche facilitera également la mise à exécution du plan.

Prioriser les utilisations des ressources limitées – Au début du processus de planification, il n'est pas possible que les partenaires d'exécution des activités élaborent un plan GRNBC avec chaque groupe résidant au sein d'un paysage PFBC. Les plans vous permettent de prioriser les utilisations des ressources limitées et de vous concentrer sur les activités de gestion où ces ressources sont les plus nécessaires et où les chances de succès sont les plus grandes. L'équipe de planification devra analyser avec soin les menaces cruciales à travers tout le paysage, ainsi que dans les communautés où les structures existantes, la gouvernance, les contacts personnels et autres facteurs peuvent contribuer à une planification efficace.

Résolution de conflits et compromis – La planification d'une GRNBC réunit invariablement des parties prenantes et des intérêts sectoriels qui ne partagent pas le même point de vue. Dans le domaine complexe de la planification de gestion ou de l'utilisation des terres, les situations où tout le monde est gagnant ne sont pas toujours possibles et il est donc nécessaire de trouver des compromis dynamiques. La planification qui se déroule bien met ces conflits sur la table, prévoit un forum et un mécanisme pour débattre les autres options possibles et conduit des négociations pour la prise de décisions éclairées sur les utilisations de terres.

Participation – Les plans de gestion sont toujours participatifs, faisant intervenir les communautés locales et autres parties intéressées à l'établissement du plan, à la définition des conditions désirées et des objectifs. Les plans qui sont établis sous forme participative réussissent plus souvent lors de leur mise en œuvre. Ils impliquent l'identification des parties prenantes, la définition de leurs intérêts et l'évaluation de leur implication potentielle. De ce processus découle une stratégie de participation publique.

1.4 L'objectif d'un plan d'aménagement des zones à usages communautaires et conditions requises

L'objectif de la planification est d'élaborer des stratégies de gestion et de gouvernance qui prennent en compte la connaissance scientifique des systèmes naturels et sociaux, ainsi que les changements intervenant dans les conditions et les valeurs sociétales. Une planification efficace est un processus qui favorise la prise de décisions qui sont éclairées, comprises, acceptées et réalisables.

L'objet d'un plan GRNBC est de définir les aspirations de la communauté pour une zone donnée et une période spécifiée en précisant ce à quoi elle veut que la terre et les ressources ressemblent, comment elle veut que ces ressources fonctionnent et lui soient utiles, l'abondance de ressources qu'elle veut avoir à sa disposition et comment les préserver pour les générations futures.

Les communautés habitant les forêts ombrophiles d'Afrique centrale déterminent leurs aspirations en fonction de l'augmentation des produits récoltés ; gibier, poisson et cultures agricoles ; de l'augmentation des recettes provenant de la vente des ressources ou de l'écotourisme, ou de l'amélioration des routes et de l'infrastructure de communication. Cependant, l'expérience a révélé que l'augmentation de l'extraction de ressources et autres pressions causées sur un écosystème sans prendre en considération la durabilité des ressources ou y apporter les modifications nécessaires ont abouti à des conditions guère satisfaisantes. Faciliter la participation des parties prenantes au processus de planification permettra d'intégrer les préoccupations écologiques, économiques et sociales dans le long terme et leur bonne intégration se traduira par un plan mieux réussi et par l'amélioration du bien-être de la communauté.

Une zone GRNBC durable inclura les attributs suivants : 1) l'existence d'une organisation ou structure acceptable / fonctionnelle pour la conduite de la gouvernance et des opérations ; 2) une certaine forme de reconnaissance officielle des droits / propriété de la zone ; 3) la volonté / l'intérêt des communautés à s'organiser, et 4) la reconnaissance par les communautés de la valeur des ressources qui s'y trouvent.

1.5 Valeurs exceptionnelles de GRNBC

Valeurs exceptionnelles sont les caractéristiques les plus importantes de la zone, y compris les facteurs biologiques, économiques et sociaux sur lesquels concentrer le processus de planification. Ces valeurs doivent être protégées, préservées et gérer pour sauvegarder l'importance du paysage.

1.6 Conditions désirées dans les plans de GRNBC

Les plans de GRNBC devront spécifier la vision et les aspirations de la communauté pour la zone de GRNBC identifiée, exprimées sous forme de leurs « conditions désirées ». Le

Encadré 5 : Conditions habilitantes d'une zone GRNBC :

- Un régime foncier clarifié ou amélioré
- La capacité et l'engagement de la communauté locale
- Des partenaires gouvernementaux et des ONG expérimentées
- Une assistance technique ciblée
- Les plans régionaux de gestion des ressources, définissant les limites de l'utilisation acceptable
- Des plans de surveillance ou de suivi et des plans d'atténuation réalistes
- L'accès aux marchés et au crédit
- Une cohésion sociale dans les communautés qui adoptent les pratiques de la GRNBC
- Les suivi et contrôle efficaces des ressources
- Des véritables retombées économiques pour la communauté

USAID 2009. Chapitre 2 : Community-Based Natural Resource Management (CBNRM); in Environmental Guidelines for Small-Scale Activities in Africa (EGSSAA); The Cadmus Group, Inc. for International Resources Group, Ltd. (IRG)

plan de GRNBC devra reconnaître le rapport entre la communauté et l'ensemble du paysage du PFBC et se conformer aux conditions désirées et au plan du paysage entier, y compris les zones de GRNBC, les zones d'extraction (ZE) et les aires protégées (AP) à proximité. En outre, le plan devra compléter la législation en générale, à l'échelon régional, national et local et / où ; autres initiatives approuvées affectant la zone de GRNBC proposée.

Un plan de GRNBC devra incorporer et harmoniser les compromis des divers intérêts nécessaires à la gestion durable d'une zone donnée et montrer de cette manière que la gestion durable peut être réalisée – ou que l'on peut s'en rapprocher – à l'aide des initiatives économiques et sociales proposées.

Les conditions désirées représentent la vision globale des futures caractéristiques écologiques, sociales et économiques, spécifiques, d'une zone (à savoir paysage, macro-zone) et de ses ressources, sur une longue période. Ces conditions servent à fixer la direction de la gestion, incluant les buts, les stratégies, les lignes directrices et les activités.

Elles décrivent la composition et la structure des caractéristiques biologiques et physiques désirées à travers la zone donnée. Les conditions désirées devront également prendre en compte les besoins économiques et sociaux des parties prenantes qui dépendent des ressources de la zone. Les obstacles ou menaces qui peuvent limiter la capacité de gestion des ressources à réaliser la condition désirée ou à s'en rapprocher sont abordés spécifiquement dans les sections ultérieures concernant les objectifs, lignes directrices, règlements et concepts de zonage.

Le modèle de conditions désirées et de zonage pour la planification des usages polyvalents des zones présente des objectifs généraux pour la zone. Les conditions désirées décrivent la vision des membres de la communauté et autres parties prenantes pour la zone, ainsi que les ressources que la zone devrait continuer à offrir. En outre, il doit prévoir des objectifs plus spécifiques au sein de chaque micro-zone pour guider les décisions de gestion futures. Ce modèle encourage l'approche de planification basée sur les conditions désirées, étant donné qu'elle est souple et adaptative, permettant

Encadré 6 : Conditions désirées

Les conditions désirées représentent la vision globale des futures caractéristiques écologiques, sociales et économiques, spécifiques, d'une zone (à savoir macro-zone GRNBC) et de ses ressources, sur une longue période. Ces conditions servent à fixer la direction de la gestion, incluant les buts, les stratégies, les lignes directrices et les activités.

Les conditions désirées décrivent la composition et la structure des caractéristiques biologiques et physiques désirées à travers la zone ; elles prennent également en compte les besoins économiques et sociaux des parties prenantes qui tirent leurs ressources du paysage.

au plan d'aborder non seulement les menaces existantes, mais aussi les menaces futures imprévisibles, ainsi que les cibles de gestion ne faisant pas l'objet de menace.

1.7 Objectifs

Les objectifs de gestion présentent les buts spécifiques pendant un calendrier spécifique, et sont indispensables à la gestion efficace de la macro-zone GRNBC. Les objectifs sont particulièrement importants parce qu'ils soutiennent les conditions désirées et que, plus spécifiquement, ils décrivent le résultat escompté pour un élément donné, un attribut ou une condition de la zone GRNBC. Les objectifs ne devront pas indiquer spécifiquement comment ils seront accomplis, mais ils devront être réalisables. Les objectifs devront être non équivoques, mesurables et s'accompagner d'un calendrier. Il est indispensable de faire participer les parties prenantes à l'élaboration des objectifs, étant donné que des parties prenantes différentes sont parfois en désaccord sur les activités qui sont compatibles ou qui ne sont pas compatibles avec les conditions désirées.

Il ne sera pas possible de satisfaire toutes les parties prenantes, mais les planificateurs devront évaluer correctement les objectifs des différentes parties prenantes et trouver des réponses aux vues controversées ou contradictoires de ces dernières. Si nécessaire, l'équipe de planification voudra peut-être appliquer des méthodes de résolution des conflits, y compris des techniques de négociation, pour aider à résoudre les principaux



différents entre les parties prenantes. Il est important de souligner ici que les parties prenantes peuvent être encouragées à identifier des objectifs et travailler à leurs accomplissements pendant la mise en œuvre du plan, à moins que leurs objectifs soient en conflit avec les conditions désirées, les autres objectifs ou les lignes directrices du plan. Dans cette perspective, le processus de planification peut

servir de catalyseur pour mobiliser les parties prenantes dans l'accomplissement de leurs objectifs.

1.8 Lignes directrices

Les lignes directrices sont basées sur le cadre légal / réglementaire – c'est-à-dire les lois relatives à la faune, conservation de la biodiversité, et gestion durable des ressources naturelles. Les lignes directrices peuvent être conçues comme une série de normes ou règles qui s'appliquent à l'ensemble de la GRNBC, décrivant les activités qui y sont autorisées ou interdites. Les lignes directrices permettent d'assurer que certains aspects écologiques de GRNBC maintiennent leur intégrité et que diverses activités aient lieu, ou soient interdites, de manière à ne pas compromettre les attributs précieux du paysage.

Les lignes directrices interdiront ou permettront des activités ou actions spécifiques. Ces lignes directrices doivent aussi reconnaître les droits d'usage et d'accès coutumiers et assurer l'utilisation des ressources telle qu'elle est reconnue dans d'autres textes officiels (par exemple concessions, parcs, etc.).

1.9 Micro-zonage dans les zones de GRNBC

Les décisions de zonage sont souvent considérées comme le centre d'un plan et peuvent faire l'objet de controverse. On suppose ici que les zones GRNBC ont été identifiées au niveau de la planification du paysage. Lorsque des objectifs différents d'usage des terres s'avèrent nécessaires au sein d'une macro-zone, des « micro-zones » sont alors créées. Le « micro-zonage » consiste à délimiter un sous-ensemble de zones plus petites gérées par la communauté en fonction d'objectifs différents et, en conséquence, en fonction de lignes directrices

Sidebar 7 : Zonage

Deux niveaux de planification sont pris en compte dans le processus de planification et d'aménagement des paysages PFBC : le niveau général d'échelle paysagère qui affecte les macro-zones à travers le paysage et le niveau plus raffiné, spécifique aux sites, qui désigne des micro-zones au sein d'une macro-zone.

La planification et l'aménagement des paysages PFBC classifient en priorité trois types de macro-zones à délimiter au sein du paysage : les aires protégées (AP), les zones de gestion des ressources naturelles à base communautaire (GRNBC) et les zones d'extraction de ressources (ZE). Chacune de ces zones nécessite un plan de gestion pour dicter les objectifs d'utilisation et de conservation des ressources qu'elles contiennent.

Le micro-zonage a lieu dans le cadre du processus d'établissement de ces plans de gestion des macro-zones. Cette planification zonale spécifique aux sites permettra de déterminer l'ensemble d'activités et de projets spécifiques à chaque site qui sont nécessaires pour se rapprocher des conditions désirées pour la zone de planification. Ces exercices de zonage s'inscrivent dans le contexte des initiatives nationales et régionales en cours, encouragées par les partenaires qui cherchent à favoriser l'utilisation et la conservation des ressources naturelles dans des conditions durables.

différentes que celles s'appliquant à la macro-zone. Par exemple, la communauté peut identifier comme micro-zones des zones de développement agricole, des zones d'exploitation forestière ou des zones de protection de la faune. La communauté peut permettre un usage relativement intensif de certaines micro-zones pour subvenir aux besoins économiques et de subsistance, alors que dans d'autres zones, l'usage autorisé sera de faible intensité ou même entièrement interdit. Le plan de GRNBC devra définir des objectifs pour chaque micro-zone et proposer quelles seront les activités qui pourront avoir lieu ou qui seront interdites dans chaque micro-zone, en conformité avec ces objectifs.

Les plans de GRNBC abordent les menaces éventuelles à l'égard de la durabilité de la base de ressources, établissant des micro-zones où des activités peuvent être encouragées, permises ou interdites. Les lignes directrices associées à chaque zone fourniront les instructions ou les restrictions sur la manière dont les activités devront y être conduites. Une micro-zone est créée seulement quand des lignes directrices et une gestion différente de celles s'appliquant au reste de la macro-zone s'avèrent nécessaires.

1.10 Activités de gestion

Les activités de gestion sont des types d'activités d'ordre général qui doivent normalement être conduites pendant l'exécution du plan afin de contribuer à la réalisation des conditions désirées et objectifs de la macro-zone GRNBC, tout en obéissant aux lignes directrices. Les activités de gestion sont des activités qui peuvent par la suite avoir lieu au niveau du projet pour aider à préserver les conditions existantes ou pour se rapprocher des conditions désirées

1.11 Composantes du plan et cadre logique de planification de la zone GRNBC

L'interaction entre les éléments ou volets du plan du paysage est logique comme le montre la figure 1. Les conditions désirées éclairent les objectifs et lignes directrices, qui à la fois éclairent les actions de gestion qui sont alors mises en œuvre. Le zonage, ou la sélection de zones spécifiques du paysage assorties de régimes de gestion différents, est fondamental à chacun de ces éléments et est également influencé par ces éléments. Pareillement, ces éléments procurent des informations en retour qui permettent finalement aux parties prenantes de formuler la condition désirée.

La mise en œuvre nécessite de prendre en compte des aspects multiples, notamment :

- L'identification et la définition claires des rôles et responsabilités des parties

- prenantes et de la structure de gouvernance globale ;
- Des activités de suivi et évaluation pour surveiller les progrès du plan même, ainsi que les incidences de la mise en œuvre du plan ;
 - Une stratégie de participation publique pour assurer l'engagement général des parties prenantes et la transparence pendant la mise en œuvre du plan, et
 - Un calendrier d'exécution pluriannuel qui décrit de manière générale ce qui devra être fait et quand pour aboutir finalement aux conditions désirées.

Le suivi et l'évaluation dans une approche de gestion adaptative, fournissent des informations en retour qui permettent de déterminer si des révisions ou des modifications devront être apportées aux éléments du plan, tout en prenant en compte la réalité changeante sur le terrain. Enfin, un élément essentiel associé à la mise en œuvre est l'élaboration et l'exécution de plans de travail annuels, qui décrivent ce qui sera effectué dans une année donnée, par qui et à quel coût.



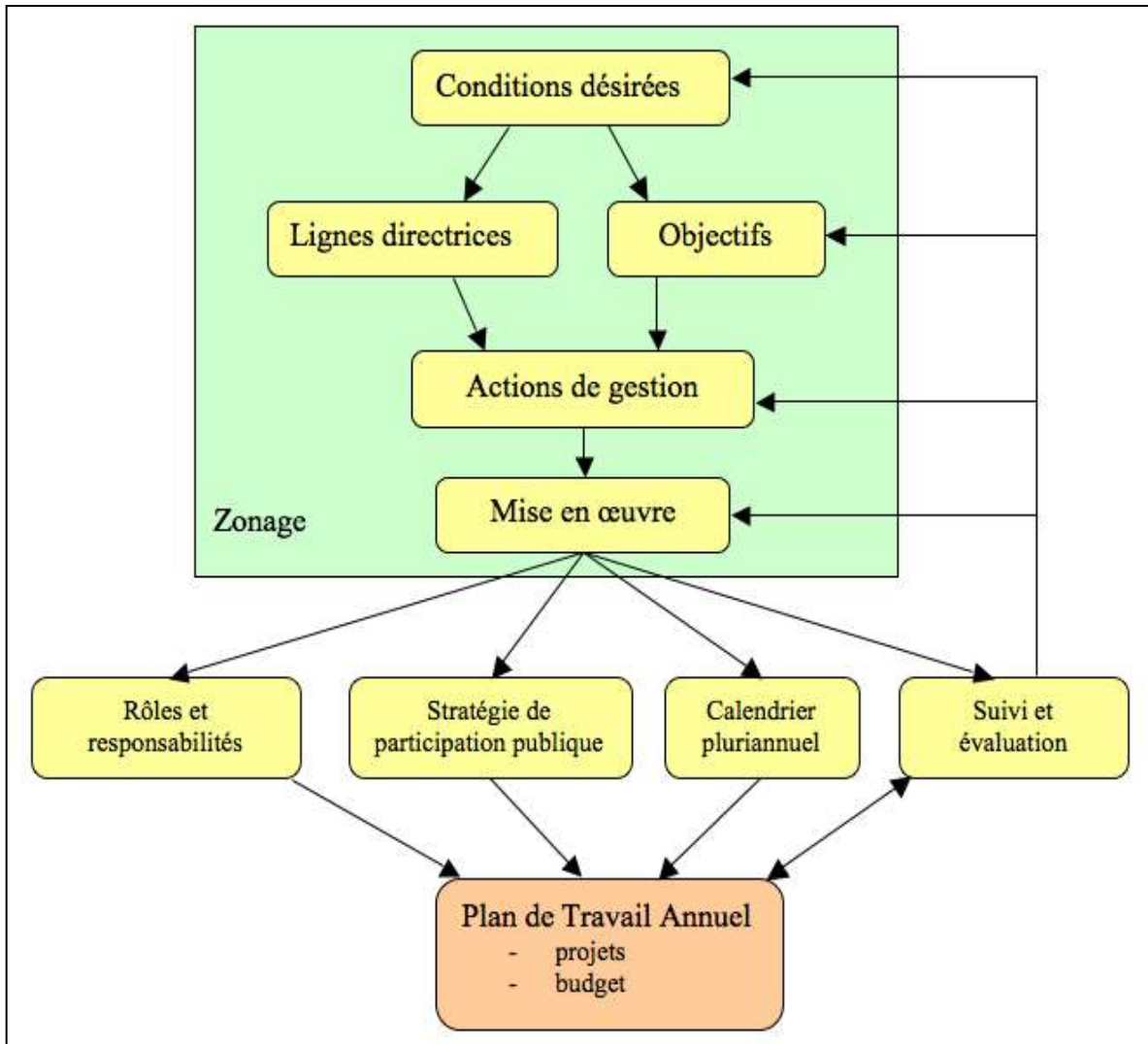


Figure 1. Cadre conceptuel de la planification de la gestion des zones GRNBC

1.12 Approche Paysage : Connectivité écologique

La planification à l'échelle du paysage diffère de la planification à l'échelle de la macro-zone dans la mesure où elle porte sur une plus grande étendue géographique et qu'elle peut évaluer des tendances...

La planification à l'échelle du paysage diffère de la planification à l'échelle de la macro-zone dans la mesure où elle porte sur une plus grande étendue géographique et qu'elle peut évaluer des tendances, influences et effets plus nombreux et plus étendus. Une large vision est nécessaire pour comprendre et évaluer convenablement la durabilité écologique et pour repérer convenablement les utilisations possibles des ressources qui contribueront à la durabilité économique et sociale. L'expérience a montré que la

planification à des fins de durabilité écologique exige de couvrir de grandes surfaces. Par exemple, il est rare que les espèces fauniques clés ou à habitat étendu se limitent à des frontières géopolitiques particulières ou à des aires protégées ; pour planifier la conservation de ces espèces, il faut donc une analyse plus vaste des effets, tendances et influences, ce qui permet de mieux comprendre la santé écologique. La planification dans les vastes paysages permettra non seulement d'élaborer des plans intégrés pour la conservation des espèces et des écosystèmes, mais aussi de mesurer les effets cumulatifs des actions de gestion actuelles et futures.

1.13 GRNBC et la REDD+

Depuis les années 1980 un certain nombre de programmes de GRNBC géré par les communautés et visant leur autonomisation ont été lancés en Afrique Australe, puis dans d'autres régions du monde en vue d'améliorer les moyens de subsistance tout en préservant les ressources naturelles sur les terres. Une approche de la conservation des forêts plus récente (milieu des années 2000), la réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation (REDD +) a également une portée mondiale avec un potentiel important en Afrique.

Il existe en effet de nombreux points de synergie entre ces deux approches à travers laquelle le partage des leçons au minimum, et même l'intégration, pourrait être mutuellement bénéfique. Sperling et de Kock (2010) propose les points suivants qui sont très utiles dans le contexte de la REDD + et les efforts de la GCRN en Afrique centrale :

- Les programmes de GRNBC peuvent être considérés comme des initiatives pilotes pour opérationnaliser la REDD +
- Comme les droits sur les ressources sont transférées par le gouvernement au niveau local en ce qui concerne les GRNBC, cela peut être aussi fait au sein de la REDD +.
- Intégrer les leçons de la GRNBC dans des initiatives REDD + peut contribuer à la durabilité de REDD + à travers la propriété, l'adhésion locale, et le partage des bénéfices.
- De l'autre côté, l'intérêt nouveau des bailleurs de fonds et des gouvernements dans la REDD + est une opportunité de relever les défis de la GRNBC, telle que la sécurité de la tenure foncière et des droits.

*Encadré 8 : Certaines conditions propices à la REDD + dans les initiatives de GRNBC existantes**

- La collectivité a déjà exprimé son intention de protéger et de gérer les ressources forestières, et prévoit de surveiller l'exploitation du bois et toute autre forme d'extraction des ressources (exemple : plan de la GRNBC, etc.).
- La zone est déjà acceptée par la communauté et désignée comme une aire protégée ou toute autre catégorie appropriée d'utilisation des terres conformément à la législation locale, nationale ou coutumière (par exemple, le décret établissant la zone GRNBC, etc.).
- Une institution communautaire pour la gestion des ressources est déjà établie et est représentative et légitimée à l'interne comme à l'externe.
- Des gardes ou des agents de surveillance de la ressource au niveau des communautés, les partenariats avec des organisations d'assistance technique, le secteur privé, les services de vulgarisation gouvernementaux, etc., sont souvent indispensables pour soutenir et renforcer la capacité des communautés pour la gestion de la GRNBC et la REDD +

* Adapté de Sperling, F. and M. de Kock, 2010.

2 Processus de planification des zones à usages communautaires

Les sections suivantes exposent dans les grandes lignes les éléments du processus de planification des zones GRNBC, y compris les éléments de l'élaboration du plan GRNBC, comment ces éléments peuvent être étoffés, ainsi que les autres considérations du processus de planification et de l'élaboration du plan. En outre, bon nombre de ces sections comportent des « tâches », à savoir les actions attendues des partenaires d'exécution des activités dans les paysages qui seront utilisées comme outils de suivi pour mesurer l'avancement des travaux.

2.1 Planification à échelles multiples : niveaux national, paysage, macro-zone et micro-zone

Les pays membres de la COMIFAC ont différentes exigences et visions relatives à la planification de l'aménagement et au zonage étant donné principalement qu'ils vivent des expériences différentes et qu'ils ont des niveaux de développement différents dans ce domaine. Dans les cas où la planification de l'aménagement du territoire national a eu lieu, ou est en cours, la planification paysagère peut et devrait marcher dans le cadre de ce processus. Souvent, des efforts sous-nationaux peuvent être élargis au niveau national et régional. C'est-à-dire que la planification paysagère peut servir de processus pilote qui permet l'innovation nécessaire dans ce domaine et qui peut servir de catalyseur, et apporter un éclairage à la planification à l'échelle nationale. Dans certains cas, les paysages ne se limitent pas aux frontières nationales et, à ce titre, ils doivent être associés et intégrés conformément aux processus et aux institutions chargés de la planification et de l'aménagement territorial des pays concernés.

La planification de l'aménagement des 12 paysages prioritaire COMIFAC se focalise sur trois types de zone à délimiter au sein des zones prioritaires (paysages): Aires Protégées (AP), zones de Gestion des Ressources Naturelles à Base Communautaire (GRNBC) et Zones d'Extraction des ressources (ZE). Qualifiées de macro-zones, les AP, GRNBC et ZE sont des volets fondamentaux de l'aménagement du paysage. Chacune de ces macro-zones sera à son tour affectée à des usages et des niveaux différents de protection des ressources, prenant en compte les difficultés spécifiques à chaque site et définissant clairement comment ces zones aborderont et soutiendront les conditions désirées et les objectifs du paysage. Le présent guide est conçu pour être utilisé afin de soutenir et faciliter l'élaboration des plans de gestion des zones GRNBC (macro-zone).

Ces macro-zones, ou catégories générales d'aménagement les plus courantes en Afrique centrale (concessions forestières, aires protégées, zones agro-industrielles, etc.) sont ensuite

subdivisées en micro-zones. Les micro-zones sont les unités spatialement explicites à l'intérieur des macro-zones où les actions de gestion sont différentes (par exemple série de mesures de conservation au sein des concessions forestières ou zones de prélèvement PFNL dans une aire protégée, etc.).

Le processus de planification communautaire devra démontrer comment la communauté, les partenaires d'exécution et autres parties prenantes pertinentes auront : 1) évalué et analysé les activités, ressources, utilisations et tendances dans la zone GRNBC ; 2) élaboré et formulé les objectifs et conditions désirées pour la zone GRNBC ; 3) consulté les parties prenantes, collaboré avec elles et les auront prises en compte dans l'élaboration du plan, et 4) auront ciblé des activités de gestion de manière à réaliser les conditions désirées et les objectifs prioritaires avec la participation des parties prenantes pertinentes.

Bien qu'il puisse varier plus ou moins à l'échelon national, en Afrique centrale le cycle de vie typique d'un plan sera habituellement de 5 à 10 ans, assorti d'un suivi et évaluation annuels. Ce suivi et évaluation permettront de déterminer si les conditions ou besoins ont changé suffisamment pour justifier la mise à jour du plan ou si les hypothèses émises pendant le processus de planification sont correctes.

Ces plans sont requis dans le cadre des activités des programmes COMIFAC et sont destinés à favoriser la collaboration parmi les zones GRNBC, concentrer les efforts sur les priorités et stimuler les processus de planification à travers toute la région. Ces plans n'ont pas plus d'autorité que celle convenue par les communautés, les représentants gouvernementaux et autres parties prenantes. Les recommandations et activités décrites dans le plan GRNBC visent à contribuer à la gestion à long terme et à l'utilisation durable des ressources forestières et à contribuer ainsi à l'élaboration de stratégies et pratiques visant à améliorer les moyens de subsistance et les activités de développement économique qui supporteront les populations qui reposent sur ces ressources.

2.2 Etapes du processus de planification des zones à usages communautaires

Les étapes qui suivent servent de base au processus de planification GRNBC ; si cette liste est numérotée, il ne sera pas toujours nécessaire de suivre ces étapes dans l'ordre, étant donné que certaines de ces actions pourront se produire simultanément, itérativement, ou que les réalités sur le terrain pourront causer un changement dans l'ordre.

1. Identifier les zones d'importance pour la gestion des ressources naturelles.
2. Identifier les opportunités de créer des entreprises gérées éventuellement par des communautés basées sur des ressources dans ces zones. Bien que souvent les différentes ressources aient de différents utilisateurs, marchés, contraintes réglementaires et / ou institutionnelles etc., le renforcement des capacités de GRNBC, particulièrement celles de

planification et d'exécution, devrait être effectué à la lumière de ces nuances. Par exemple, la gestion des pêches, la gestion des forêts pour une production des bois de sciage, et des réserves communautaires pour le développement de l'écotourisme, tous, devraient être abordés en reconnaissant les particularités de chacun de sous-secteurs.

3. Identifier la communauté et / ou les communautés (parties prenantes) qui affectent la zone ou qui sont affectées par elle.

4. Sélectionner les membres de l'équipe de planification et définir les rôles spécifiques de chacun d'eux.

5. Déterminer l'emplacement général et les limites de la zone GRNBC en s'appuyant sur les priorités du plan du paysage et sur les priorités définies à l'origine par la communauté.

6. Créer et mettre en œuvre une stratégie de participation publique pour identifier et faire participer efficacement toutes les parties prenantes.

7. Déterminer les informations existantes et requises, d'ordre économique, social et écologique, qui seront utiles pour la zone GRNBC.

8. Passer en revue et conseiller la communauté, le cas échéant, sur les démarches nécessaires pour qu'elle soit reconnue officiellement et qu'elle jouisse de droits de propriété sur les ressources naturelles locales, compte tenu des lois pertinentes en vigueur.

9. Elaborer un plan GRNBC, en y incorporant les résultats des actions suivantes :

- a. Décrire les valeurs exceptionnelles de la zone GRNBC et les usages actuels des ressources par la communauté.
- b. Décrire les caractéristiques (physiques, écologiques, socioéconomiques, etc.) de la zone GRNBC.
- c. Analyser les informations existantes, les conditions actuelles et les tendances futures au niveau du paysage, y compris les menaces majeures à la réalisation des conditions désirées (cette étape suppose, faire la synthèse des connaissances existantes sur le paysage et ses environs ; il faut limiter la description du paysage et rester concis, le plan n'est pas un document de recherche).
- d. Définir les conditions désirées pour la zone GRNBC et les objectifs qui traduisent et expriment la vision de la communauté pour la zone GRNBC. Ces conditions et objectifs devront bénéficier de l'analyse des informations existantes, des conditions actuelles et des tendances futures de la zone GRNBC.
- e. Définir et cartographier des micro-zones, et établir des lignes directrices pour chacune, en prenant en compte les aires qui sont déjà officiellement désignées, les concessions et contrats.
- f. Identifier les activités de gestion
- g. Production de la mouture du plan GRNBC
- h. Consultations des parties prenantes sur la mouture du plan GRNBC

- i. Production de la version finale du document de plan
- j. Exposer dans les grandes lignes un calendrier d'exécution du plan (par exemple plan de travail annuel).
- k. Etablir un calendrier de suivi et d'évaluation.
- l. Validation du plan par les autorités pertinentes
- m. Mise en œuvre du plan.
- n. Suivi de l'état des ressources et de l'évolution des conditions sur le terrain, et évaluation du niveau atteint des conditions désirées et des objectifs.
- o. Mettre à jour et réviser le plan GRNBC à mesure que les informations se précisent, les conditions changent, les besoins ou désirs de la communauté se modifient, ou que les résultats de suivi indiquent que des changements s'imposent.

2.3 Rôle de l'équipe de planification

Au début du processus de planification, définir les rôles et responsabilités de l'équipe de planification afin de réduire la confusion, considérer le temps du personnel, éviter la répétition des efforts et assurer que tous les aspects du processus sont abordés. L'équipe de planification GRNBC peut être soit le même groupe, soit un groupe différent de celui qui travaille au plan plus vaste du paysage. Cependant, l'élaboration du plan GRNBC peut requérir des jeux de compétence différents de ceux nécessaires à la planification du paysage. Si c'est le cas, expliquer clairement à ceux qui sont concernés les changements dans la composition de l'équipe et dans les rôles des membres pendant l'élaboration des divers plans.

Alors que l'équipe de planification dirige l'élaboration même du plan, la planification communautaire est un processus collaboratif intégré qui fait intervenir les chefs communautaires, les autorités traditionnelles, les membres de la communauté et autres parties prenantes pertinentes. Dans le cadre de cet effort collaboratif, les partenaires possédant une expertise spécifique (ONG, université, consultants, responsables gouvernementaux ou experts en développement) peuvent aider une communauté à bâtir sa capacité en gestion des ressources naturelles en formant du personnel qualifié dans les domaines de la foresterie, des pêcheries, de la gestion de la faune, de l'agriculture et de la fabrication ou transformation des matières premières en produits de subsistance ou destinés à la vente. De plus, étant donné que la gestion des ressources naturelles concerne fondamentalement les populations et leurs rapports économiques et sociaux avec la base de ressources naturelles, la planification communautaire nécessite aussi les connaissances d'experts en sciences sociales (à savoir évaluation et planification socioéconomiques).

2.3.1 Compétences de l'équipe de planification

Identifier les compétences requises pour l'élaboration avec succès du plan GRNBC est une étape essentielle. Les compétences requises peuvent varier suivant les types de parties

prenantes, les besoins en données et les questions principales associées à la zone GRNBC et au paysage dans son ensemble. La taille de l'équipe variera en fonction des ressources disponibles ; certaines des qualifications couramment requises pour une équipe de planification sont présentées ci-après : Chef d'équipe / directeur de programme

- Biologiste(s)
- Botaniste(s)
- Pédologue(s)
- Détenteur(s) de connaissances locales
- Hydrologue(s)
- Anthropologue(s)
- Spécialiste(s) des sciences sociales
- Statisticien(s) / expert(s) en modélisation démographique
- Economiste(s)
- Forestier(s)
- Expert(s) en exploitation minérale / minière
- Ingénieur(s) SIG / GIS
- Ingénieur(s) agronome(s)
- Educateur(s)
- Expert(s) en développement des petites et moyennes entreprises (PME)

Elaborer le plan en consultant les experts techniques, spécialistes et membres de la communauté qui possèdent une connaissance et expérience locale pour assurer que le zonage et les lignes directrices (normes) conviennent à la réalisation des objectifs de gestion, notamment la préservation et la conservation des ressources.

Les questions principales associées à une zone GRNBC donnée (et à son paysage) devront dicter les ressources naturelles à mettre en valeur. Cependant, il est fort probable qu'un spécialiste des sciences sociales, un ingénieur agronome, un biologiste et un pédologue seront nécessaires. Bien que ce soit également important pour la planification des autres macro-zones du paysage, il est particulièrement indispensable de travailler avec des spécialistes des sciences sociales de la région tout au long du processus de planification GRNBC, étant donné que, si l'on veut que le plan réussisse, il faut comprendre la dynamique entre les populations locales de la zone. En utilisant le maximum d'informations locales possible, un expert en modélisation démographique pourra prédire raisonnablement la croissance de la population pour la zone considérée et un agroéconomiste pourra combiner les tendances démographiques locales avec la productivité escomptée des fermes locales afin de prédire les besoins futurs de la communauté en terres agricoles. En outre, les pédologues et les agents de vulgarisation agricole peuvent faire part à l'équipe de leurs connaissances sur les techniques visant à améliorer la production et les rendements ou ses contraintes.

Avec le jeu pertinent de qualifications, une seule personne peut être en mesure de posséder suffisamment d'expertise pour couvrir plus d'un des domaines cités à la liste plus haut. À mesure que le plan GRNBC et que les micro-entreprises connexes sont développés, au moins un type de biologiste (à savoir spécialiste de la faune, botaniste ou écologiste) sera nécessaire pour examiner comment les activités humaines peuvent éventuellement exercer un impact sur la flore, la faune et l'écologie de la zone locale. Il est recommandé d'avoir un biologiste avec d'excellentes connaissances de la faune, étant donné que la chasse du gibier fait partie essentielle des moyens de subsistance des populations dans la plupart des paysages PFBC et qu'elle affecte en général une ou plusieurs des espèces les plus importantes. Si l'équipe dispose d'un biologiste suffisamment qualifié et participant activement à tout le processus de planification, il y aura alors de plus grandes chances d'identifier des solutions créatives pour minimiser ces impacts et atteindre le but d'utilisation durable des ressources.

À ce stade du processus, attribuer des responsabilités et des tâches à chaque membre de l'équipe de planification et engager du nouveau personnel ou des consultants pour combler les vides. Il est important de reconnaître tant les capacités que les limites du personnel de planification existant et d'y remédier.

Il n'est peut-être pas nécessaire que ces spécialistes fassent tous partie de l'équipe de planification pendant tout le processus ; par contre, il peut être fait appel à certains d'entre eux, lorsque le besoin se présente, pour fournir des conseils sur certaines questions. Diverses organisations à travers tous les pays du PFBC possèdent une riche expérience de l'engagement des communautés à la gestion des ressources naturelles et elles peuvent contribuer largement en faisant part des leçons tirées des échecs et des succès. Commencer dès le début par solliciter l'avis de ces organisations. En outre, tout au long du processus, les partenaires d'exécution des activités dans les paysages travaillant à ces plans devront s'efforcer de consolider les capacités au sein des communautés afin qu'elles soient finalement en mesure de conduire elles-mêmes le processus de planification.

2.3.2 Equipes de planification et renforcement des capacités communautaires

Les partenaires d'exécution des activités dans les paysages et les équipes de planification devront faciliter un processus par lequel les communautés locales et autres parties prenantes locales prendront les devants pour définir les objectifs généraux et le contenu du plan d'aménagement. Dans le même temps, l'équipe de planification devra s'efforcer de relever la capacité et la facilité des membres de la communauté à prendre des décisions. Par exemple, les partenaires d'exécution des activités dans les paysages qui élaborent les plans GRNBC peuvent faire participer les membres de la communauté à la collecte de données et à la cartographie pour aider à repérer des possibilités de conservation et de développement durable. Grâce à leur participation à ces travaux de planification préliminaires, les membres de la communauté comprendront mieux le rapport de leur communauté avec les ressources naturelles et seront mieux en mesure d'apprécier et d'utiliser de manière durable les ressources.

Par rapport aux structures de gestion communautaires, des associations communautaires sont en train d'émerger et ces dernières devront être encouragées puisqu'elles peuvent servir de mécanisme utile pour relever la capacité de la communauté à planifier, suivre et mettre en œuvre ces plans. Également, un accompagnement sous forme d'appui à long terme pourrait être envisagé afin de créer et / ou renforcer la capacité nécessaire pour que les communautés (associations, comité, etc.) puissent devenir véritablement une entreprise autogérée.

De plus, les membres de la communauté développent des relations de travail les uns avec les autres, encourageant ainsi une participation plus vaste aux prises de décisions sur le développement communautaire et l'utilisation des ressources naturelles. Les partenaires d'exécution du CBFP peuvent aussi faciliter la communication parmi les communautés voisines pour l'échange d'informations sur la gestion des ressources, leur transport et leur commercialisation. Ces informations aident à élaborer des approches pratiques pour un développement durable.

Souvent, des projets aident les communautés à acquérir des droits à gérer les ressources naturelles de leur terroir mais, sans le soutien et le renforcement des capacités à long terme, la gestion durable des ressources n'en résultera pas nécessairement. Le renforcement des capacités est nécessaire sous bien des formes et à des niveaux multiples pour faciliter la collaboration technique et administrative et le processus décisionnel interne. Le soutien des communautés ne devra pas s'achever quand les droits aux ressources sont octroyés, mais devra par contre être augmenté pour traduire les droits accrus dont disposent les communautés sur les ressources naturelles. Les partenaires d'exécution des activités dans les paysages pourront servir de liaison avec la communauté, en particulier concernant les informations sur les lois nationales et les questions juridiques qui se présenteront afin de contribuer à renforcer les connaissances locales et la capacité de gouvernance.

Plus les membres de la communauté jouent un rôle majeur dans le processus de planification – définition des objectifs du plan ; détermination des micro-zones et de leurs règlements correspondants sur les ressources ; démarcation des zones ; rassemblement de données, y compris la cartographie participative ; et communication avec les parties prenantes – et plus les communautés assumeront la responsabilité du processus et soutiendront la réalisation de ses objectifs.

Le but ultime à long terme de ces efforts de planification est de renforcer la capacité locale à élaborer, mettre en œuvre et suivre ces plans.

Tâches:

Définir les compétences que doit posséder l'équipe de planification, compte tenu des besoins ou situations de la zone GRNBC particulière.

Identifier les membres de l'équipe et leurs rôles, responsabilités et tâches tout au long du processus de planification.

Si des compétences nécessaires manquent, déterminer comment y remédier et quand.

Identifier toute expertise à court terme à laquelle il pourrait être fait appel pour faciliter le

processus de planification.

2.3.3 Equipes de planification et compilation des données

Les équipes de planification devront repérer les informations existantes qui pourront s'appliquer à l'élaboration du plan GRNBC et indiquer les informations supplémentaires qui seront indispensables pour élaborer un plan judicieux, tel que le veulent les lois nationales. Au minimum, l'équipe de planification devra repérer les données de base requises pour procéder au zonage et décider des lignes directrices dans le cadre d'un plan GRNBC et, aussi, déterminer si ces données existent ou si elles devront être recherchées. Cette étape comporte la synthèse des connaissances existantes sur la zone et ses environs et la collecte de nouvelles informations (inventaires). En l'absence de données pertinentes sur les conditions actuelles et historiques en particulier, ne pas sous-estimer la valeur des informations empiriques fournies par les membres de la communauté. Les types de données d'inventaire qui seront probablement nécessaires pour l'élaboration des plans GRNBC sont notamment : les caractéristiques physiques ; la flore / faune ; les données socioéconomiques ; les menaces et tendances concernant l'utilisation des ressources, et les autres informations ayant trait aux institutions locales religieuses, traditionnelles, culturelles et / ou gouvernementales.

Les deux principales échelles d'inventaires complémentaires et d'égale importance sont l'échelle locale et l'échelle générale. Les inventaires d'échelle locale définissent où les ressources et les activités se trouvent dans le contexte des zones à utilisation communautaire. L'avantage d'appliquer une méthode de participation locale dans ce type d'inventaire est qu'il permet de s'appuyer sur la connaissance locale et de contribuer à rallier le soutien local au plan. Une méthode de participation avec la communauté locale pour l'établissement des inventaires, classant par ordre de priorité les ressources, peut être utile car elle identifie les ressources qui sont les plus importantes pour les consommateurs locaux et celles qui sont importantes pour d'autres.

Les inventaires d'échelle générale fournissent habituellement des informations et des cartes sur de plus grandes superficies, telles qu'un paysage. Le but des inventaires de grandes superficies est fréquemment de faire ressortir les buts de conservation et de biodiversité à long terme par l'acquisition de connaissances plus complètes de la flore et de la faune, par une meilleure compréhension des caractéristiques d'utilisation des ressources et des pratiques d'utilisation. Les inventaires couvrant de grandes superficies fournissent des informations utiles pour les plans GRNBC en validant les résultats de la cartographie participative et en comblant les lacunes d'information.

Inclure dans la définition des caractéristiques de la zone GRNBC un examen sur les évolutions principales des ressources disponibles, la consommation des ressources par les humains et autres questions pertinentes, comme les changements intervenus dans l'importance de la population humaine, l'immigration et l'émigration. D'autres exemples de séries de données à

recueillir, compte tenu des besoins spécifiques à la région, peuvent être les changements intervenus dans les espèces de poissons pêchés et la taille moyenne des poissons pêchés, le taux de migration des individus dans un endroit donné ; la production végétale annuelle par hectare sur plusieurs années, ou les changements intervenus dans la superficie totale des parcelles agricoles de la communauté au cours de la dernière décennie.

Tâches:

- 1) Identifier les données pertinentes existantes et déterminer si elles peuvent être utilisées pour développer la zone GRNBC à l'étude.
- 2) Prioriser et identifier les informations cruciales qui manquent et qui sont nécessaires pour prendre les décisions attendues en matière de zonage et de lignes directrices pour le plan GRNBC.
- 3) Formuler des recommandations sur les informations qui devraient être rassemblées à l'avenir

2.4 Participation des parties prenantes

Les parties prenantes sont des individus ou groupes qui peuvent être affectés par la gestion d'une zone ou qui peuvent être intéressés par sa gestion même s'ils ne sont pas directement affectés par ses activités. Les parties prenantes sont en mesure d'influencer les activités d'une zone par leurs propres actions ou en incitant d'autres à soutenir des plans ou activités ou à s'y opposer. La planification de la gestion des ressources naturelles à base communautaire est le processus par lequel les membres de la communauté et autres parties prenantes (par exemple scientifiques, représentants du gouvernement, entreprises privées, autorités traditionnelles, groupes d'intérêt, experts en développement, etc.), se rassemblent pour envisager comment gérer les terres au profit des générations présentes et futures.

Par le biais de cet échange d'informations, une vision commune devra se dégager qui reconnaîtra le lien entre la stabilité sociale et la stabilité économique à long terme. Quand les économies sont capables de prospérer pendant de longues périodes, les troubles sociaux tendent à s'apaiser. Pour aboutir à la stabilité économique durable, la base des ressources naturelles doit être utilisée de manière soutenable : si la ressource naturelle s'effondre, l'économie, et peut-être les systèmes sociaux existants, tendent généralement à s'effondrer aussi. Afin d'être aussi efficace que possible dans le long terme, le processus de planification tout entier – en commençant par les conditions désirées – devra s'efforcer d'inclure tous les groupes de parties prenantes, y compris les groupes marginaux. Si certaines parties prenantes ne peuvent néanmoins pas participer, leurs points de vue et besoins peuvent être répertoriés et pris en compte dans le processus de planification. Sinon, ces groupes risquent de constituer des obstacles au succès du plan et des objectifs de développement d'une base rationnelle économiquement durable des ressources naturelles. Ce processus a pour objectif d'assurer que les besoins économiques et sociaux des communautés soient satisfaits en même temps que les objectifs de durabilité écologique des terres et des ressources. L'équipe de planification devra être préparée à l'éventualité où la communauté locale pourrait ne pas s'intéresser à la durabilité écologique, mais par contre se concentrer sur des buts économiques et sociaux à court terme.

Encadré 9 : Quelles sont les parties prenantes possibles dans le cadre de la GRNBC ?

La planification communautaire bénéficiera des points de vue de parties prenantes qui représentent une large gamme d'intérêts pour la zone GRNBC spécifique à l'étude.

Les parties prenantes d'une zone GRNBC pourront inclure :

- Des représentants des gouvernements locaux et régionaux
- Des représentants du ministère qui a la compétence territoriale au niveau du paysage
- Des chefs traditionnels
- Des individus revendiquant des droits ancestraux sur les terres
- Des membres de la communauté qui sont en mesure de représenter les usagers des ressources
- Des femmes
- Des chasseurs et pêcheurs locaux
- Des représentants de l'industrie d'extraction opérant dans la zone GRNBC ou à proximité
- Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) locales et internationales opérant dans la zone GRNBC, et organisation de la société civile et peuples autochtones
- Des groupes marginaux qui n'ont pas toujours le droit de s'exprimer dans le cadre des groupes ci-dessus

L'équipe de planification devra élaborer une stratégie pour aider les parties prenantes à jouer un rôle primordial dans l'élaboration et la mise à exécution du plan GRNBC. En outre, l'équipe devra chercher à s'assurer que les individus qui se font le plus entendre dans le processus de planification représentent réellement les désirs de la communauté dans son ensemble. Certaines parties prenantes peuvent avoir des intérêts ou programmes spécifiques qui

s'opposent aux intérêts de la communauté. Les partenaires d'exécution des activités dans les paysages peuvent faciliter le dialogue entre les communautés et autres parties prenantes afin de garantir que les besoins à long terme de la communauté soient satisfaits tout en garantissant la santé écologique de la ressource.

En élaborant le plan à travers un processus transparent et ouvert faisant intervenir les groupes et individus intéressés de toute la zone GRNBC leur soutien peut être consolidé. Le processus de planification devra reconnaître les groupes et individus qui n'ont peut-être pas été traditionnellement représentés dans la gouvernance communautaire, mais qui peuvent être affectés par le plan GRNBC ou qui pourraient affecter négativement le succès du plan en refusant de le soutenir ou d'y adhérer. L'équipe de planification devra s'efforcer de comprendre la dynamique sociale, politique et religieuse de la zone GRNBC et essayer d'incorporer les perspectives régionales et nationales pertinentes dans les décisions de zonage local.

Des valeurs et désirs conflictuels peuvent faire normalement partie de tout processus de planification communautaire. Il existe de nombreuses sources d'informations et approches qui peuvent aller à l'encontre de possibilités de solution et de mitigation. Il est important de prendre en compte ces conflits dès le début afin d'éviter plus tard le déraillement du processus.

2.4.1 Identification des parties prenantes

La stratégie de participation des parties prenantes doit commencer par énumérer les parties prenantes qui seront affectées par le processus de planification GRNBC. Cette stratégie doit aussi être développée de manière à cibler les membres de la communauté qui sont insuffisamment représentés ou dont la participation est difficile. Il est important de noter que le terme « partie prenante » peut inclure des membres de la communauté qui habitent dans la zone GRNBC, ainsi que d'autres intéressés concernés par la gestion du paysage et des ressources qu'il abrite. Les points de vue de toutes les parties prenantes ne sont pas nécessairement les mêmes. Les membres de la communauté qui habitent dans la zone GRNBC feront face à des coûts directs plus élevés mais, espérons-le, bénéficieront finalement des avantages résultant des décisions de gestion prises dans le cadre du plan GRNBC. Il faut s'en souvenir quand on évalue la participation des parties prenantes dans son ensemble pour l'élaboration du plan d'aménagement.

Appliquer les recommandations suivantes pour identifier utilement les parties prenantes qu'il faudrait faire participer :

- Evaluer les différents groupes qui habitent dans la zone GRNBC, qui y opèrent ou qui la supervisent.
- Identifier les groupes qui jouent un rôle central dans les décisions d'aménagement des terres, qui exercent une influence sur la zone GRNBC, ou qui vivent ou tirent profit des ressources qu'elle contient.
- Incorporer des parties prenantes représentant les gouvernements locaux et provinciaux et l'autorité traditionnelle.
- Prendre en considération comment les rôles des femmes diffèrent de ceux des hommes, comment assurer la participation des femmes et comment les hommes de la communauté peuvent percevoir leur participation.
- Envisager d'inclure les groupes ethniques et religieux, les compagnies d'exploitation du bois, les compagnies de tourisme, les compagnies d'exploitation minière, les ONG (locales, régionales et nationales), les organismes publics, la société civile, les chasseurs, les pêcheurs, les bûcherons, les exploitants agricoles, les usagers de l'eau, les chercheurs ou autres groupes s'intéressant éventuellement au paysage.
- Prendre en considération les activités conduites à l'extérieur de la zone GRNBC qui peuvent affecter les ressources communautaires, en identifiant les groupes ou individus qui supervisent ces activités. Par exemple, déterminer s'il existe des initiatives ou projets d'infrastructure en attente qui ont été proposés dans la zone communautaire ou à proximité, comme la construction ou réfection de routes. Qui supervise ces activités et prend des décisions sur l'emplacement des routes ?
- Ces communautés affectent-elles à leur tour les ressources situées à l'extérieur de la zone GRNBC proposée ? Par exemple, des membres de la communauté chassent-ils dans une AP particulière ? Si oui, le directeur de l'AP devra être partie prenante dans les discussions.
- Compte tenu des priorités et tendances concernant le paysage, déterminer les parties prenantes qui sont indispensables pour aborder les priorités communautaires et qui doivent participer aux décisions de planification. Certains groupes de parties prenantes affectent-ils les ressources primordiales du paysage ? Existe-t-il des conflits éventuels entre les intérêts de certaines parties prenantes concernant les macros ou

Encadré 10 : Identification des parties prenantes

Pour s'assurer que la participation des individus et groupes essentiels de la zone GRNBC n'a pas été négligée pendant le processus d'identification des parties prenantes, étendez votre rayon d'action à ceux qui ne sont pas concernés directement par les ressources naturelles (par exemple, agents de santé ou enseignants), mais qui travaillent dans la zone ou qui sont bien au courant de la zone GRNBC spécifique.

Ils peuvent être en mesure de fournir des informations utiles ou connaître d'autres individus, des parties prenantes affectées ou des organisations qui pourraient contribuer largement au processus de planification communautaire. Ils peuvent aussi être mieux placés qu'une ONG active dans la conservation pour faire participer certains groupes au processus de planification.

micro-zones proposées ? Y a-t-il des personnalités dirigeantes fort influentes qui opèrent ou vivent dans le paysage ? Quels sont les intérêts des parties prenantes qui peuvent aller à l'encontre des décisions de

- micro-zonage ? Ces questions peuvent permettre d'identifier certaines parties prenantes et de prioriser leur participation.

2.4.2 Stratégie de participation des parties prenantes

Le processus de planification communautaire fera intervenir une large gamme de parties prenantes, chacune d'elles avec un niveau d'intérêt différent et affectée à divers degrés par

Encadré 11 : Accommoder les parties prenantes en fonction de leur disponibilité

Il arrive que certaines parties prenantes ne puissent pas prendre le temps de participer à tous les aspects du processus de planification communautaire.

Si elles ne peuvent pas participer à des séances organisées et si leur participation est indispensable au succès du processus de planification, envisager de les tenir informées et engagées par des communications personnelles et par des modifications au calendrier de réunions pour répondre à leurs besoins.

les décisions prises pendant le processus de planification. Des stratégies de participation différentes pour des parties prenantes différentes peuvent s'avérer nécessaires. La stratégie générale de participation publique identifie :

- Les parties prenantes qui doivent être incorporées au processus de planification communautaire ;
- Le rapport entre ces parties prenantes et la communauté ;
- Comment et quand ces parties prenantes interviendront ;
- Les régimes d'incitation des parties prenantes, et les mécanismes de compensation pour accroître la participation et le soutien aux projets portant sur d'autres options de moyens de subsistance ;
- Les méthodes de travail avec ces parties prenantes ; et
- Les outils de communication utilisés pour encourager avec succès la participation des parties prenantes.

De bonnes stratégies de planification communautaire encourageront les communautés locales, le gouvernement, l'industrie pertinente et autres parties prenantes à adopter un rôle primordial dans l'élaboration du plan d'aménagement. Créer un sentiment de responsabilisation chez les membres de la communauté locale et élargir la gamme de parties prenantes en les encourageant à adopter un rôle primordial dans les discussions et les prises de décisions sur la planification auront pour effet de relever les chances de soutien au plan et les chances qu'il soit mis à exécution avec succès.

La stratégie de participation des parties prenantes devra déterminer des méthodes d'échange

d'informations. Les étapes ci-après devront être incorporées ou prises en compte pour faire intervenir les différentes parties prenantes :

- Déterminer comment l'équipe de planification communiquera avec les parties prenantes (à savoir, réunions individuelles et / ou collectives dans la communauté et / ou dans un lieu central) pour reconnaître le pouvoir réel ou perçu, les attentes et les responsabilités de l'organisateur de ces réunions dans le cadre du processus de planification ; et spécifier quels seront les groupes de parties prenantes, éventuellement, qui seront traités différemment et pourquoi.
- Expliquer comment les informations seront échangées et comment les concepts seront communiqués aux différentes parties prenantes. Ceci est particulièrement important pour les habitants locaux, dont beaucoup n'ont pas ou peu accès aux cartes, aux données et aux rapports et dont beaucoup ont un faible niveau d'instruction.
- Prendre en considération comment les différents groupes ethniques et les femmes sont parfois exclus de ces types de processus décisionnels et trouver un moyen de surmonter ce problème.
- Définir l'objet général des contacts avec chaque partie prenante, par exemple échange d'informations, rassemblement de données, prise de décisions, etc.
- Envisager comment les représentants des parties prenantes assureront la coordination entre l'équipe de planification et leurs groupes respectifs pour que les informations et points de vue soient transmis et reçus correctement.
- Définir des thèmes de conversation spécifiques pour chaque groupe de parties prenantes et pour transmettre des concepts au groupe dans son ensemble.
- Inclure une terminologie bien définie pour réduire la confusion pendant le processus de planification.
- Indiquer quelles seront les langues qui seront utilisées pour la communication écrite et orale et comment l'équipe de planification pourvoira aux besoins de traduction.
- Assurer que tous les participants comprennent correctement le processus de planification et leur rôle dans ce processus.

Encadré 12 : Le rôle des femmes dans la gestion des ressources naturelles

Les femmes jouent souvent un rôle primordial dans l'utilisation des ressources naturelles. Les femmes assurent la plus grosse part des activités de ramassage de bois de feu, de collecte d'eau et de cueillette de plantes pour des objets alimentaires et médicinaux. La connaissance qu'elles possèdent sur ces ressources est inestimable et ce sont souvent elles qui supportent une bonne part du coût de la détérioration de l'environnement en raison de l'augmentation de travail nécessaire à mesure que les ressources à proximité des villages se dégradent ou s'épuisent.

Également, dans bien des cultures, les femmes sont fréquemment exclues des processus décisionnels. Il sera nécessaire que l'équipe de planification ait accès à leurs connaissances et assure la participation des femmes de la communauté au processus de planification.

Là encore, pendant qu'on essaie de faciliter la participation des parties prenantes, il est important de prévoir comment les coûts et avantages des décisions de planification pourront être distribués entre les groupes de parties prenantes. Les membres de la communauté habitant dans la zone GRNBC seront plus directement et lourdement affectés par ces décisions que les parties intéressées vivant à l'extérieur de la zone, du paysage, de la province ou du pays en question. Il faut en tenir compte tout au long du processus de planification.

Tâches:

- 1) *Identifier et énumérer les intérêts relatifs à la zone GRNBC et les groupes ou individus qui peuvent représenter ces intérêts.*
- 2) *Prioriser la participation des parties prenantes essentielles qu'il faut faire intervenir dans le processus de planification ou qui doivent être au courant de ce processus si l'on veut qu'il soit approuvé et mis à exécution avec succès.*
- 3) *Documenter les considérations qui ont été examinées pour l'élaboration de la liste finale des parties prenantes.*
- 4) *Indiquer les parties prenantes qui ont accepté de participer à l'élaboration du plan communautaire, comment elles participeront et leur niveau de participation.*
- 5) *Décrire les approches utilisées pour faire participer les diverses parties prenantes.*

2.5 GRNBC comme une entreprise durable

Etant donné que le succès à long terme de la GRNBC est fonction de son développement fondamental en une entreprise économique, les institutions gouvernementales et leurs partenaires d'assistance technique devront appuyer le renforcement de capacités des communautés et engager des réformes nécessaires pour créer l'espace pour que ces entreprises émergent et finalement prospèrent.

Encadré 13 : L'importance des PFNL dans la gestion communautaire des ressources :

En Afrique Centrale, la consommation et le commerce des PFNL tels que les plantes comestibles, les plantes médicinales et le gibier contribuent à la sécurité alimentaire de la population. L'importance économique des PFNL a souvent été négligée car la plupart d'entre eux sont directement consommés et ne sont pas pris en compte dans les agrégats macro-économiques. Cependant, leur valeur totale annuelle constitue une importante contribution au GDP de pays. Cela implique un lien fort avec les moyens de subsistance en milieu rural et la réduction de la pauvreté.

Parce que les PFNL sont la ressource naturelle la plus importante pour les communautés locales, ils fournissent un excellent point d'entrée pour la gestion communautaire des ressources naturelles.

Les PFNL fournissent une source importante de revenus nationaux des exportations. La plupart des produits sont exportés sous forme de matières premières, il y a une grande latitude pour ajouter de la valeur à ces PFNL par la domestication, le traitement et l'amélioration de la qualité du produit. Dans ce contexte, les PFNL devraient aussi être considérées comme une base potentielle pour le développement du secteur privé.

Au-delà du renforcement des capacités sur la gestion des ressources qui est nécessaire au développement et à la prospérité des entreprises communautaires, une formation ciblée sur les principes et pratiques de gestion d'entreprise – adaptée aux réalités des zones rurales d'Afrique Centrale – est essentielle à leur succès (comme on le verra en 3.3.2). Enfin, ces communautés doivent être équipées pour gérer leurs ressources comme une entreprise à but lucratif dans laquelle les coûts ne peuvent pas excéder les recettes -- à moins qu'il y ait une source assurée de revenu et / ou d'assistance technique « in kind » supplémentaire (subvention par exemple).

Ceci étant dit, les opportunités d'avoir un travail rémunéré étant extrêmement rares dans les zones rurales d'Afrique centrale et les salaires perçus pour la production de bois dans le cas des entreprises forestières communautaires (EFC) pouvant générer des revenus financiers relativement importants (un

peu comme partout à travers les régions des forêts tropicales), la génération de salaire journalier pourrait être une justification suffisante pour continuer, à faible marge bénéficiaire, des activités à valeur ajoutée telles que la transformation primaire du bois. Dans ce contexte, les EFC ne devraient peut-être pas être considérées comme essentiellement des entreprises à but lucratif, mais plutôt comme des activités génératrices de revenus, ce qui justifie leur existence, à condition de gérer les attentes entre des parties prenantes et que le niveau de profit soit satisfaisant (pour le développement économique qui maintient la ressource et ses fonctions écologiques) (Humphries, S., et al., 2011).

En outre, selon les meilleures pratiques émergentes de GRNBC, les gestionnaires communautaires ont besoin de mettre en place un système de financement durable par lequel certaines des recettes tirées de la commercialisation des produits provenant des ressources naturelles sont réinvestis dans la gestion de la ressource. De plus, il est démontré que la GRNBC est généralement plus durable lorsqu'elle repose sur les emplois rémunérant, plutôt que volontaires. En outre, un établissement de GRNBC qui réussit devrait être informé par le marché et par les analyses de la chaîne de valeur concernant les ressources et / ou les secteurs identifiés pendant le processus de planification.

*Encadré 14 : Viabilité financière des entreprises forestières communautaires en Amazonie brésilienne**

Une récente étude comparative de trois entreprises forestières à base communautaire (EFC) au Brésil a cherché à mieux préciser les facteurs qui peuvent soutenir la viabilité financière de la stratégie de gestion d'une GRNBC. Il a été constaté que :

L'assistance technique a été considérée comme l'un des plus grands coûts pour les EFC et que si elles étaient subventionnées par les services de vulgarisation ou d'encadrement fonctionnel, la viabilité financière des EFC serait renforcée.

- L'accès à des prêts à faible intérêt aiderait les EFC à couvrir leurs coûts, diminuer la dépendance au financement de l'acheteur, et peut-être améliorer les prix reçus.
- L'amélioration des compétences et des technologies augmenterait la productivité, ce qui diminuerait les coûts et améliorerait la viabilité.

* Humphries, S., et al., 2011



2.6 Repérage des limites de la macro-zone GRNBC

Bien que les limites de la macro-zone GRNBC soient habituellement définies de manière générale dans la planification du paysage à plus grande échelle, il est important, avant de poursuivre le processus de planification, de définir avec plus de précision la région géographique qui fera l'objet de la planification. Au début, il peut être difficile d'établir

Encadré 15 : Eléments qui contribuent à la réussite d'une zone GRNBC

- Des droits de propriété et une tenure foncière sécurisés pour la communauté locale
- Des cadres juridiques, réglementaires et administratifs clairs
- Des droits à l'auto-détermination/autodéfinition, à la reconnaissance juridique et à l'exclusion pour les communautés locales
- La décentralisation et la dévolution des pouvoirs aux niveaux les plus bas
- Les services publics fonctionnels
- La gestion adaptative
- L'absence de corruption
- Des programmes appropriés
- Des retombées économiques pour la communauté
- L'information et les systèmes de gestion des connaissances mis en place
- La contribution locale à la planification de l'utilisation des terres
- La nécessité pour les ONG nationales de représenter la zone GRNBC et leurs intérêts
- Une forte implication de l'industrie touristique
- Une discussion ouverte des questions environnementales par les médias locaux
- La planification des catastrophes naturelles

l'emplacement exact des limites de la zone GRNBC, étant donné qu'il arrive que les communautés utilisent les ressources à des degrés moindres à mesure qu'on s'éloigne du centre du village, mais aussi que les endroits où les ressources sont utilisées s'étendent sur de grandes distances et varient même suivant la saison. Certaines limites de la zone GRNBC peuvent déjà être prédéfinies par défaut en raison de la présence d'autres macro-zones, comme des aires protégées ou des concessions d'extraction. De plus, si les limites de la zone GRNBC correspondent de près aux limites des unités administratives gouvernementales, et pas simplement aux critères biologiques, le plan d'aménagement de la GRNBC sera probablement accepté par les autorités gouvernementales à tous les niveaux.

Cependant, l'existence d'une autre macro-zone ne signifie pas nécessairement que l'utilisation des ressources par la communauté s'arrête à cette limite. C'est pourquoi la nature intégrée du plan de l'ensemble du paysage et la manière dont le plan GRNBC s'inscrit dans le plan du paysage sont d'une grande importance. Avant de faire intervenir toute la gamme de parties prenantes, l'équipe de planification a besoin d'avoir une idée générale de la région où elle travaillera pour établir un plan GRNBC. À ce stade, les limites peuvent être définies à titre provisoire et être modifiées par la suite à l'aide de la participation des parties prenantes au processus de planification (voir section 2.7).

*Encadré 16 : Entreprises de conservation communautaire **

La Conservation communautaire est considérée comme un sous-ensemble de la GRNBC, et se concentre sur « les forces commerciales du secteur privé à exploiter pour générer des bénéfices de conservation et de moyens de subsistance ».

Au-delà des facteurs externes, tels que l'environnement législatif et les conditions du marché, six caractéristiques sont suggérées comme facteurs déterminants pour fournir des moyens de subsistance et des bénéfices de conservation à l'échelle d'une entreprise de conservation communautaire :

1. Une logique de conservation claire
2. Le succès commercial
3. Un bon choix de partenaire du secteur privé
4. Un bon partenaire de la communauté, et une gouvernance appropriée
5. La propriété communautaire et l'exécution des flux d'avantages/retombées
6. Des mécanismes transparents de partages de bénéfices

2.7 Précision de la zone GRNBC

Une fois qu'on aura identifié les régions présentant de l'intérêt, engagé les parties prenantes, défini les communautés, compilé les données et mobilisé l'équipe de planification, l'équipe pourra alors procéder aux améliorations nécessaires pour élaborer le plan GRNBC. Là encore, ces étapes ne seront pas toujours suivies dans l'ordre, étant donné que certaines de ces actions pourront se produire simultanément, itérativement, et / ou que les réalités sur le terrain pourront causer un changement dans l'ordre. On suppose que le plan du paysage à plus grande échelle délimite / désigne en général les macro-zones GRNBC qui figurent dans le paysage. Il faudra établir des priorités de planification pour les diverses zones GRNBC qui s'inscrivent dans le paysage PFBC. Bien que les efforts de planification se concentrent sur les communautés identifiées en haute priorité au niveau du paysage, des informations plus détaillées sur les besoins des parties prenantes et la faisabilité générale de l'instauration d'une économie locale durable peuvent nécessiter de préciser davantage la définition de la communauté pour l'ensemble du paysage ou de la modifier au niveau de la zone GRNBC. Il sera peut-être nécessaire de corriger à plusieurs reprises le nombre de membres et la définition spatiale de la communauté tout au long du processus, à mesure que l'on obtient de nouvelles informations.

Encadré 17 : Identification des limites

La communauté devra chercher à s'entendre en théorie sur la superficie générale couverte par la zone GRNBC, puis repérer des limites administratives existantes ou des caractéristiques géographiques qui correspondent de près à ces limites pour démarquer la zone GRNBC. Cette méthode améliorera la reconnaissance et le respect des limites, puisque les habitants les connaîtront déjà.

Chaque communauté aura besoin de définir les limites géographiques auxquelles le plan GRNBC s'appliquera. La superficie couverte dans le plan devra être suffisamment grande pour assurer l'utilisation durable à long terme (sur plusieurs générations) des ressources par la communauté, tout en prenant en compte l'accroissement démographique projeté de la population locale. Il existe au moins deux courants de pensée sur la définition des limites spatiales d'une zone GRNBC : a) définition d'une zone en limitant l'étalement des communautés à des endroits non aménagés, préservant ainsi l'état naturel des forêts ; b) définition d'une zone GRNBC de taille généreuse protégeant la

forêt en y limitant les autres usages. Un facteur qui soutient l'approche généreuse est que les projections de croissance des communautés de certains paysages indiquent un accroissement considérable dans les quelques décennies à venir. Il faut donc prendre en compte la croissance démographique dans l'établissement des limites de la zone GRNBC, analyser le contexte de chaque communauté et sélectionner la meilleure approche.

Dans bien des endroits, les communautés locales ont établi une tradition de partage des ressources dans une certaine mesure. Pour identifier des limites spécifiques, l'équipe voudra commencer par évaluer avec précision, à l'aide de la cartographie participative, les limites

existantes reconnues par certains membres ou tous les membres de la communauté, en observant quels sont les groupes qui reconnaissent ces limites et ceux qui ne les reconnaissent pas. Certaines limites peuvent s'appliquer à l'utilisation d'une ressource donnée, comme les chenilles, mais pas à une autre, comme la consommation de l'eau. Il faudra enregistrer et évaluer ces données détaillées pour estimer l'importance des conditions d'utilisation, ainsi que l'utilité éventuelle de ces limites dans le processus de micro-zonage GRNBC.

Certaines limites existantes peuvent permettre de démarquer la macro-zone ou les micro-zones qui s'y trouvent. Par exemple, les limites d'un groupe de villages, ou groupement, peuvent être utiles pour démarquer une macro-zone donnée. Les ruisseaux, cours d'eau ou autres caractéristiques géographiques peuvent définir des limites logiques et reconnaissables entre micro-zones.

Dans l'éventualité où des gens habitent dans des zones contestées, par exemple dans des AP ou des ZE, ils peuvent avoir des opinions contradictoires sur l'utilisation et la désignation convenables de la zone. Il est probable que certaines habitations seront néanmoins dans ces zones contestées ; il convient de les traiter au cas par cas.

Très rarement, voire jamais, il est souhaitable de recommander le départ des habitants de leurs terres ancestrales – et ce, uniquement s'ils sont disposés à partir. En général, les situations où les habitants ont été forcés de quitter leurs terres natales ont peu réussi. Même si la conservation des ressources naturelles est obtenue, cette situation s'accompagne d'un risque élevé de détruire le moral, l'unité, la fonction, l'économie ou la culture de la population qui est déplacée et un tel résultat va à l'encontre des buts de la gestion des ressources dans les paysages.

En conséquence, il est préférable de coopérer avec les habitants locaux pour établir des lignes directrices acceptables qui, si nécessaire, réorientent l'utilisation des ressources par les habitants afin de protéger une ressource en péril. Peut-être que de nouvelles micro-entreprises pourraient être subventionnées pour réduire l'impact des populations locales sur des aires ou faune fragiles ou pour ajouter de la valeur à la ressource en péril. Dans certaines conditions, l'écotourisme pourrait être une option viable. Dans les zones qui abritent une ressource rare d'importance scientifique, des chercheurs pourraient être disposés à contribuer financièrement à la conservation de cette ressource (par exemple, le bonobo), contre la possibilité de pouvoir l'étudier.



Finalement, des habitations au sein des AP et des ZE peuvent être inévitables. Cependant, il arrive que ces habitants vivent dans des endroits qui ont le plus grand besoin de plans bien conçus pour l'utilisation durable des ressources. C'est pour cette raison qu'un compromis acceptable puisse être de conserver certaines limites GRNBC au sein des AP ou des ZE et de poursuivre le plan GRNBC.

Tâches:

L'équipe de planification, en conjonction avec toutes les parties prenantes :

- 1) Identifiera les membres de la communauté et la zone géographique générale pour le plan GRNBC.*
- 2) Identifiera les limites pour le plan de la zone GRNBC spécifique, reconnaissant les endroits actuellement utilisés par la communauté, ainsi que les besoins futurs basés sur les tendances démographiques escomptées.*
- 3) Pour un endroit donné où les ressources naturelles sont fortement menacées, identifier les villages ou groupements qui sont intéressés ou disposés à participer à l'élaboration d'un plan GRNBC.*
- 4) Quand la coopération nécessaire entre parties prenantes est inexistante, s'efforcer d'obtenir leur coopération avant de continuer.*

3 Contenu du plan GRNBC

La section qui suit expose dans les grandes lignes les principaux volets à incorporer dans un plan GRNBC. Nous présentons des recommandations sur les éléments à incorporer dans chaque section, sur la manière de développer ces éléments, ainsi que sur d'autres considérations du processus de planification. Tous ces éléments doivent être définis en tenant compte des possibilités qui s'offrent et des contraintes. Ici aussi, chaque sous-section contient une liste de « tâches », ou actions attendues des partenaires d'exécution des activités dans les paysages.

3.1 Résumé analytique

Rédiger et incorporer un résumé analytique du plan.

3.2 Introduction

3.2.1 Valeurs exceptionnelles de la zone GRNBC

Un plan GRNBC sert d'outil pour la gestion organisée de la zone GRNBC et de guide pour savoir si l'état d'avancement de la zone GRNBC (à des points donnés d'une ligne chronologique) suit toujours son cours conformément à ses objectifs au niveau local, national, régional et mondial.

Cette section présente la zone GRNBC et ses ressources, en expliquant les valeurs exceptionnelles qu'elle revêt pour les parties prenantes. S'assurer que la description soit brève et se concentrer sur les raisons pour lesquelles la communauté dans son ensemble a créé cette zone. Le plan de gestion ne doit pas servir à une discussion approfondie des ressources. Par contre, cette section devra brièvement fournir le nom, l'emplacement, la taille et autres caractéristiques importantes (par exemple, principales occupations des sols, sites de patrimoine, espèces endémiques ou rares et les économies qui les influencent) de la zone GRNBC.

Expliquer les conditions et ressources exceptionnelles qui ont porté les communautés à vouloir gérer cette région en tant que zone GRNBC dans le contexte du PFBC. Envisager une approche interdisciplinaire pour évaluer les valeurs particulières d'une zone GRNBC, étant donné que différentes parties prenantes apprécient différents aspects de la macro-zone. Dans certains cas, les valeurs ou les besoins des parties prenantes seront examinés sur des terres qui sont situées en dehors de la zone GRNBC. Décrire brièvement ce lien pour minimiser le risque de perceptions négatives à l'égard de la zone GRNBC (par exemple, si la chasse au gibier peut se produire à l'intérieur d'une zone GRNBC, ces activités seront interdites dans une AP voisine qui servira de source de reconstitution de la faune pour les communautés locales). Les sections suivantes du plan fourniront des explications plus approfondies des points ci-dessus ; concentrer donc l'introduction sur les éléments importants – les points

essentiels que vous voulez faire connaître sur la zone GRNBC.

La plupart des plans GRNBC ont pour objectif principal de servir d'outil pour permettre aux communautés de s'organiser et d'assurer la protection de leurs ressources. Concentrer cette section du plan sur la description de la valeur de la zone pour les populations locales, et non pour les groupes extérieurs de parties prenantes qui peuvent s'intéresser à la gestion de la zone, mais qui ne sont pas directement concernés par les décisions de gestion. Les valeurs exceptionnelles d'une zone GRNBC incluront donc les contextes sociaux qui reflètent la vision future de la communauté pour la zone.

Tâches:

Identifier et décrire les valeurs exceptionnelles de cette zone GRNBC pour les communautés locales. Ceci sert d'introduction au plan de gestion ; cette introduction devra être brève et concise. Cette section devra répondre clairement et brièvement à la question « Pourquoi ces terres constituent-elles une zone GRNBC ? »

3.2.2 Description du processus de planification pour la zone GRNBC

Les plans devront décrire :

- L'aperçu historique / le contexte de la macro-zone
- Le cadre juridique et institutionnel du plan (expliquer le statut juridique de la zone GRNBC, en répondant à des questions comme : a-t-on demandé qu'elle soit reconnue officiellement par le gouvernement central ? A-t-elle déjà été reconnue ? Par qui ce plan est-il reconnu ? Dans certains cas, comme il a été indiqué plus haut, le plan servira également de stratégie pour obtenir la reconnaissance officielle des droits de propriété de la communauté sur les ressources naturelles et pour vérifier l'objectif initial de la zone GRNBC.)
- Le processus appliqué pour l'élaboration du plan
- Les autorités décisionnelles pour le plan, et
- Les autorités d'exécution du plan.

Voir l'introduction et les sections 2.2, 3.1 et 3.2 pour des sources d'information supplémentaires sur ce volet.

3.3 Description de la zone GRNBC

Dans cette section, décrire plus en détail les divers attributs importants de la zone GRNBC. Inclure un inventaire des ressources naturelles de la zone GRNBC, ainsi que des informations sur l'état de ces ressources. Être aussi objectif que possible. Un plan de gestion ne convient pas à un examen exhaustif ou un récit de toute la recherche réalisée sur la zone GRNBC. Cette section devra, par contre, récapituler les connaissances sur la zone.

Cette section devra être directe et concise, énumérant et décrivant les caractéristiques des ressources et leur importance. Ne pas retarder le processus de planification pendant que des recherches sont conduites sur le thème. Cette section dresse l'inventaire de ce que l'on sait actuellement sur la zone et elle aidera l'équipe de planification à repérer les lacunes de connaissance importantes. Cette section devra inclure des données sur les points suivants (dans la mesure où elles sont connues et disponibles) :

Caractéristiques physiques

- Délimiter et décrire les limites, en utilisant les caractéristiques naturelles, si possible.
- Identifier la topographie, les cours d'eau et les caractéristiques physiques particulières.
- Compiler des cartes et images satellitaires.
- Identifier les installations existantes, telles que les infrastructures, les routes, les bâtiments administratifs, les pistes d'atterrissage, etc.

Caractéristiques socioéconomiques

- Identifier les villages, ressources culturelles et spirituelles, les sentiers, les voies de transport, les principaux centres économiques dans la macro-zone et ses alentours, les activités agricoles, les aires de chasse et de pêche, les zones d'extraction de bois à des fins de subsistance, les sources d'eau potable ; inclure également les aires situées à l'extérieur de la zone GRNBC qui sont utilisées par les membres de la communauté qui habitent la zone.
- Identifier toutes les parties prenantes de la zone GRNBC (y compris les populations vivant à l'extérieur de la zone GRNBC).
- Repérer les différents usages des aires par des groupes différents (ethnies, genre, communautés voisines, etc.).
- Déterminer les usages agricoles des terres en indiquant par exemple les cultures pratiquées et où.
- Identifier les ressources et régions de la zone GRNBC qui sont utilisées à des fins de subsistance et celles qui sont utilisées pour des échanges commerciaux (espèces chassées ou ramassées et avec quelle intensité).
- Etablir une carte générale de l'emplacement des ressources naturelles désirables du point de vue économique (par exemple massifs forestiers, dépôts minéraux, pétrole et

gaz, etc.), qui pourraient faire l'objet d'exploitation à l'avenir.

- Décrire les autres activités économiques existantes reposant sur la zone GRNBC, comme le tourisme.

Caractéristiques écologiques

- Identifier les caractéristiques de la zone GRNBC concernant :
 - Les principales ressources en faune et en poisson
 - Les couloirs de migration et de déplacement de la faune
 - Les formations végétales rares et sous-représentées
 - Les autres ressources florales et fauniques d'une importance primordiale pour la zone GRNBC

Décrire les services écologiques essentiels (approvisionnement, réglementation, soutien et aspect culturel) au sein de la zone GRNBC, et les interactions avec les régions situées à l'extérieur de la zone GRNBC.

Menaces et tendances :

- Décrire les impacts de l'utilisation des terres aux alentours de la zone GRNBC.
- Décrire les menaces connues à l'égard des ressources citées plus haut et les tendances actuelles.
- Envisager les défis et influences nouvelles ou changeantes à l'égard de la zone GRNBC.

Institutions locales religieuses, traditionnelles, culturelles et / ou gouvernementales, y compris une évaluation de la présence de l'autorité nationale d'aménagement dans la zone GRNBC et de la capacité de cette autorité à mettre en œuvre le plan et à faire appliquer les lois.

Dans cette section, il peut être tentant de vouloir identifier les usages actuels des ressources de la zone GRNBC qui sont licites et ceux qui sont illicites dans la description de l'utilisation des ressources. Éviter cette catégorisation, étant donné que les communautés peuvent alors avoir l'impression que le processus de planification est un moyen de cataloguer leurs activités illicites et peuvent craindre d'être dénoncées. Cette approche pourrait nuire à la création d'un processus entièrement participatif et entraîner la collecte d'informations incorrectes.

Au début du processus, établir une carte – ou plusieurs cartes – à utiliser comme outil pour examiner les différentes options d'aménagement des zones GRNBC. La carte est un support visuel ou graphique qui facilite la communication entre les planificateurs, les membres des communautés et autres parties prenantes. Pendant l'élaboration du plan, la carte pourra être modifiée à plusieurs reprises pour prendre en compte les nouvelles informations. Quand le plan est achevé, la carte peut servir à documenter les limites de la zone GRNBC, des micro-zones et les caractéristiques présentant une valeur ou un intérêt particulier.



Les caractéristiques illustrées couramment sur les cartes sont les villages ; le couvert végétal ; les types de forêt ; les terrains agricoles ; les rivières, ruisseaux, puits et autres particularités relatives à l'eau ; les structures ; les routes, ponts et sentiers ; les aires spéciales comme les cimetières, les lieux sacrés, et, enfin, les micro-zones. En outre, les normes cartographiques exigent d'indiquer l'échelle de la carte, son orientation au nord, la date d'établissement de la carte, qui l'a établi et les types de données utilisés pour l'établir – tels que des images satellitaires, des enquêtes nationales ou la cartographie participative. Un sketch de l'emplacement de la zone GRNBC dans le cadre du paysage PFBC et du pays permet d'illustrer le contexte de la macro-zone dans le plan du paysage en général.

Si les planificateurs de la zone GRNBC ont accès à un système d'information géographique (SIG), la tâche de cartographie est alors considérablement facilitée. Même sans ressources SIG, il est utile de recueillir des informations locales par le biais de la cartographie participative afin d'enrichir le processus.

Quand on a recours à la cartographie participative, avec les membres de la communauté dressant des cartes des activités existantes à l'aide de la connaissance locale, indiquer la source des données utilisées et les individus qui ont contribué à l'élaboration de la carte. S'assurer que les cartes puissent être comprises par tous les utilisateurs afin qu'elles servent d'outil efficace pour la mise à exécution du plan GRNBC final.

Tâches:

Caractériser la zone GRNBC en précisant ses particularités et attributs connus. S'assurer que les descriptions soient objectives et brèves. Utiliser des tableaux et des cartes dans la mesure du possible pour citer les ressources naturelles de la zone GRNBC et pour décrire les conditions physiques, écologiques et socioéconomiques.

3.4 Conditions désirées pour la zone GRNBC

Cette section décrit les qualités exceptionnelles de la zone et comment elle peut contribuer à répondre aux besoins de la communauté, y compris des générations futures, ainsi qu'aux objectifs du PFBC pour le paysage. Les conditions désirées pour la zone GRNBC serviront de contexte et d'orientation pour le reste du processus de planification.

La formulation des conditions désirées est un processus qui permet aux représentants de la communauté d'exprimer ce qu'ils attendent de leurs terres immédiates et environnantes, les produits qu'elles leur fourniront, y compris des services écologiques (par exemple meilleure filtration de l'eau, plus grand couvert forestier (séquestration de carbone), approvisionnements salubres et suffisants en ressources naturelles indispensables, projets possibles de Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts) et autres débouchés économiques. Les conditions désirées peuvent exprimer une aspiration à préserver un certain niveau d'utilisation des ressources ou d'état des ressources de la zone, ou un désir d'améliorer l'état de certaines ressources, ou au moins de ralentir le rythme de leur dégradation. Cette section peut aussi essayer d'atteindre certains buts de développement en rapport avec les ressources qui sont présentes dans la zone. L'équipe de planification et la communauté devront chercher à identifier des conditions désirées qui prennent en compte les considérations économiques et sociales, ainsi que les rôles caractéristiques de la zone et ses contributions aux écosystèmes et au paysage dans son ensemble.

Encadré 18 : Exemples des conditions désirées

Conditions désirées représentent la vision globale des futures caractéristiques écologiques, sociales et économiques, spécifiques, de la zone GRNBC et de ses ressources, sur une longue période. Ces conditions servent à fixer la direction de la gestion, incluant les buts, les stratégies, les lignes directrices et les activités. On peut citer à titre d'exemple :

- 1) préserver la diversité et les populations existantes des espèces végétales de la zone GRNBC pour assurer l'approvisionnement continu en bois et en produits forestiers non ligneux.
- 2) Soutenir et préserver une source stable et durable de protéines animales pour l'alimentation, en assurant la continuité viable de ces espèces.

La plupart des projets et activités de la zone GRNBC seront élaborés spécifiquement pour réaliser ou préserver une ou plusieurs des conditions désirées et objectifs du plan. Il ne faudra pas s'attendre à ce que chaque projet ou activité contribue à toutes les conditions désirées ou objectifs dans tous les cas, mais seulement à un sous-ensemble sélectionné. Le plan de la zone GRNBC devra formuler les conditions désirées, les activités proposées pour les réaliser et les exercices de suivi pour vérifier si ces conditions et objectifs avancent dans la bonne direction.

Il se peut que les conditions désirées ne soient réalisables qu'à long terme. S'il devient manifeste que les conditions désirées ne peuvent pas être réalisées ou qu'elles ne s'appliquent plus à l'aménagement polyvalent de longue durée prévu dans le plan, mettre à jour ou réviser le plan.

Encadré 19 : Objectifs d'aménagement

Les objectifs d'aménagement présentent les volets essentiels nécessaires à la gestion efficace de la zone GRNBC. Les objectifs sont particulièrement importants parce qu'ils soutiennent les conditions désirées et que, en particulier, ils décrivent le résultat escompté pour un élément, attribut ou condition donné de la macro-zone.

Exemples d'objectifs :

- 1) Au moins la moitié de la ceinture de 3 km située autour de la communauté restera boisée.
- 2) Chaque famille a accès à 1,5 hectare au moins pour l'agriculture.

Tâches:

- 1) *Convoquer l'équipe de planification et les parties prenantes en vue de définir les conditions désirées pour la zone GRNBC.*
- 2) *Définir les conditions désirées qui sont largement acceptées et qui cherchent à préserver ou améliorer les conditions des ressources de la zone, la capacité de la zone à répondre aux besoins de ses habitants, y compris les générations futures, et à promouvoir des possibilités de moyens d'existence pour la communauté.*
- 3) *Indiquer ceux qui ont participé à la définition des conditions désirées de manière à clarifier les conditions désirées qu'ils représentent.*

3.5 Objectifs du plan GRNBC

Les objectifs d'aménagement présentent les volets essentiels nécessaires à la gestion efficace de la zone GRNBC. Les objectifs sont particulièrement importants parce qu'ils soutiennent les conditions désirées et que, en particulier, ils décrivent le résultat escompté pour un élément, un attribut ou une condition donnée de la macro-zone. Le plan GRNBC devra définir les objectifs de la communauté et les résultats escomptés qui émaneront du plan. Les objectifs GRNBC devront être conformes au plan du paysage. Les objectifs n'indiqueront pas spécifiquement comment ils seront accomplis, mais ils devront être réalisables.

Les objectifs devront être non équivoques, mesurables et s'accompagner d'un calendrier.

Encadré 20 : Objectifs SMART

Une manière efficace de fixer des objectifs est de suivre le processus d'un acronyme bien connu : SMART. Un objectif SMART est :

Spécifique – Que cherche-t-on à faire exactement ?

Mesurable – Est-il quantifiable, et pouvons-nous le mesurer ?

Accessible – Peut-il être atteint dans la période proposée avec les ressources et l'appui qui seront disponibles ?

Réaliste – L'objectif aura-t-il un effet sur les conditions souhaitées ou la stratégie ? et

Temporellement défini – Quand l'objectif sera-t-il réalisé ?

Un objectif SMART a plus de chances de réussir parce qu'il est précis (spécifique), si bien que l'on sait ce qui doit être réalisé. Il est possible de dire s'il a été obtenu (mesurable), car il existe une méthode pour évaluer le niveau d'achèvement. Un objectif SMART est susceptible de se produire parce que c'est un événement accessible. Un objectif SMART est fixé en fonction de facteurs pertinents déterminés au préalable, tels que les ressources et le temps, afin de garantir qu'il est réaliste. Enfin, l'échelonnement d'échéances permet de se concentrer sur les tâches requises pour la réalisation de l'objectif. L'élément de temps facilite la planification annuelle et empêche de remettre à plus tard les diverses tâches.

S'assurer que diverses parties prenantes participent à la sélection des objectifs, étant donné que des parties prenantes différentes sont parfois en désaccord sur les activités qui sont compatibles ou non compatibles avec les conditions désirées. Par exemple, une des conditions désirées peut être d'assurer que chaque individu ait suffisamment de nourriture à manger et suffisamment de produits forestiers non ligneux pour ses besoins. L'objectif associé peut être que chaque famille ait accès à 1,5 hectare au moins pour l'agriculture (jusqu'à une certaine limite de la superficie totale autorisée pour l'agriculture au sein de la macro-zone) et que la moitié au moins de la ceinture de trois kilomètres autour du village reste boisée et contienne les ressources non ligneuses dont pourra avoir besoin la communauté.

D'autres objectifs peuvent s'appliquer à la même ressource ou aux mêmes endroits. Par exemple, un

objectif qui se recoupe peut-être que, à un moment donné, un tiers de toutes les terres agricoles situées dans la macro-zone soit en train de produire, qu'un tiers soit en jachère et qu'un tiers favorise le repeuplement de la forêt. Cet objectif de recoupement favorisera alors

une condition désirée qui est de préserver la productivité des sols à long terme. Il est clair que la connaissance locale, l'expertise dans d'autres domaines et la capacité analytique de l'équipe de planification seront indispensables pour estimer l'efficacité relative des objectifs proposés pour contribuer aux conditions désirées.

Les objectifs du plan GRNBC pourront s'appuyer sur les thèmes suivants, mais ils seront spécifiques au site en question :

- Préservation ou production de sources d'alimentation
- Générer des revenus
- Développement de micro-entreprises
- Conservation de l'habitat et des espèces
- Préservation des services écologiques
- Promotion de l'éducation et de la formation
- Préservation sociale et culturelle

Outre l'identification des objectifs, le plan GRNBC devra identifier les possibilités et difficultés éventuelles associées à la réalisation de ces objectifs. Dans l'exemple des parcelles agricoles, le plan GRNBC peut repérer le besoin en meilleures sources de semences pour le maïs à grand rendement ou le manioc résistant à la mosaïque qui augmenteraient la productivité et atténueraient les pressions pour défricher d'autres terres ; ou il peut identifier la nécessité de suivre l'immigration et la croissance démographique afin d'assurer qu'une superficie boisée suffisante soit préservée à des fins d'utilisation durable. Les objectifs seront, à leur tour, soutenus par des décisions concernant la superficie à affecter à des usages particuliers et les lignes directrices, ou normes adoptées, pour assurer la réalisation de ces objectifs. Veiller à faire la distinction entre les objectifs qui s'appliquent à toute la zone GRNBC et ceux qui s'appliquent à une micro-zone spécifique. Dans le deuxième cas, faire figurer les objectifs dans la section du plan concernant la micro-zone concernée.

Tâches :

- 1) *Convoquer les membres de la communauté et les parties prenantes pour déterminer et approuver les objectifs GRNBC.*
- 2) *Décrire les possibilités de réalisation de chaque objectif et les difficultés éventuelles.*

3.6 Activités de gestion

Le plan devra identifier les activités de gestion probables qui devront être mises en œuvre pour réaliser les désirées et les objectifs. Identifier conditions ces activités de gestion en tant que types d'activités générales qui respectent les lignes directrices. Les activités de gestion peuvent aussi fournir une idée générale de la date et de l'emplacement où elles se dérouleront.

Tâches :

1) Déterminer les activités stratégiques possibles qui s'inscrivent dans le cadre des lignes directrices visant à réaliser des objectifs spécifiques (qui contribuent par conséquent à satisfaire les conditions désirées).

2) Evaluer la faisabilité technique et financière pour mettre en œuvre l'action de gestion.

Encadré 21 : Activités de gestion

On peut citer à titre d'exemple :

1) la création à la fin de 20XX d'un comité de gestion et de suivi de la forêt communautaire pour surveiller que l'utilisation du bois est conforme aux lignes directrices.

2) La création d'une coopérative agricole pour faciliter le transfert de compétences / techniques et pour faciliter l'accès aux marchés de la communauté XX par l'an 20XX.

3.7 Cadre logique et calendrier pluriannuel

Encadré 22 : Incitations et exécution du plan GRNBC

En tant que motivation aux efforts renouvelés de génération des revenus tirés de l'agriculture, les partenaires paysagers pourront amorcer des projets qui faciliteront le transport des produits agricoles vers les marchés, quand ils auront identifié l'absence d'infrastructure de transport comme obstacle principal à l'économie agricole de la zone. Les exploitants agricoles se conformant au micro-zonage agricole et autres règlements associés seront spécifiquement ciblés pour une assistance en commercialisation.

De cette manière, les partenaires paysagers fournissent simultanément des incitations positives à respecter le micro-zonage, à développer des relations avec les autres communautés du paysage, à accroître la confiance des communautés en eux et à permettre aux populations locales d'améliorer durablement leurs moyens de subsistance. De plus, de petits programmes de subvention peuvent aussi servir d'incitations pour aider les micro-entreprises, comme la production animale, à réduire les pressions exercées sur les populations d'espèces de gibier.

Dans cette section du plan, l'équipe de planification, en conjonction avec les autres individus pertinents chargés d'exécuter les activités, décrit plus en détail les actions, le calendrier de réalisation, ainsi que les rôles et responsabilités des divers exécutants du plan. Ces catégories d'activités peuvent être classées par ordre de priorité dans un calendrier pluriannuel, assorti de références pour des plans de travail annuels. Les plans de travail annuels sont des documents séparés du plan général qui s'inspirent du calendrier pluriannuel. Les

plans de travail annuels devront indiquer les dates prévues pour la réalisation des tâches et pourront comporter une brève description des fonds, de la main-d'œuvre, des matériaux ou des formations nécessaires pour accomplir les travaux. Toutes les activités d'exécution

devront être rattachées à un ou plusieurs des objectifs du plan GRNBC. Sous sa forme la plus simple, le plan de travail annuel consistera d'un tableau qui énumérera les objectifs et les tâches correspondantes, ainsi que les noms des responsables et la date à laquelle chaque tâche devra être achevée.

Lorsque des utilisations ou activités existantes devront être modifiées ou interdites en conformité avec le nouveau plan, la mise en œuvre initiale pourra prévoir des mesures pour informer ou éduquer les populations sur les changements. Il sera alors nécessaire que des individus spécifiques acceptent certaines tâches et dirigent les efforts relatifs à leur exécution. Par la suite, l'exécution pourra se concentrer davantage sur le suivi du respect des nouvelles lignes directrices ou normes concernant l'utilisation des terres. En bref, le calendrier pluriannuel indique dans les grandes lignes quelles sont les actions qui seront effectuées, par qui et quand, tandis que le plan de travail annuel convertit ces informations en réalité sous la forme d'activités prévues au budget de l'année en cours.

Les partenaires d'exécution d'un paysage donné peuvent trouver que le plus gros obstacle est véritablement la transition entre la rédaction des diverses tâches contenues dans un plan et leur réalisation concrète. C'est pourquoi le calendrier de réalisation des tâches est indispensable. Les partenaires d'exécution des activités dans les paysages devront essayer de susciter l'intérêt de la communauté et l'aider à entamer des changements en parrainant de petits projets qui motivent les individus de la communauté à lancer une entreprise ou à adopter un rôle de responsabilité.

Les leçons tirées d'autres pays, notamment aux Etats-Unis, révèlent qu'il faut parfois de nombreuses années pour élaborer, achever et mettre à exécution un plan. La plupart des communautés vivant dans des régions reculées où un plan GRNBC serait utile ne sont pas au courant des concepts de planification et d'aménagement des terres et, pour cette raison, les partenaires devront s'attendre à ce que l'apprentissage demande plus de temps. À mesure que la communauté se familiarisera avec le nouveau plan et qu'elle acquerra la capacité nécessaire à sa mise en œuvre, les leaders communautaires pourront alors commencer à identifier des mesures spécifiques pour encourager certains types d'utilisation ou développement durables.

Tâches :

- 1) Dresser dans les grandes lignes un calendrier pluriannuel, en indiquant qui sera responsable de chaque activité et quand.
- 2) Rattacher les tâches aux objectifs du plan.

3.8 Les micro-zones

À l'intérieur d'une zone GRNBC, le micro-zonage délimite des zones plus petites ayant des objectifs différents. L'élaboration avec succès d'un plan GRNBC qui bénéficie d'un large soutien dépendra pour une grande part de la prise en compte de la vision communautaire. Là encore, les membres de la communauté, les parties prenantes et l'équipe de planification devront collaborer ensemble pour repérer des possibilités de conservation et de développement durable dans la zone GRNBC.

3.8.1 Informations utilisées pour le micro-zonage

Les propositions concernant l'emplacement éventuel de micro-zones devront s'appuyer sur les informations recueillies, y compris les informations d'inventaire, les intérêts des parties prenantes, les concessions officiellement attribuées, les autres démarcations administratives, les zones et contrats de concessions déjà établis dans la zone GRNBC ou dans les environs immédiats, ainsi que sur le jugement de spécialistes.

Une étape essentielle au rassemblement d'informations pour le processus de micro-zonage est de repérer l'emplacement des ressources et activités actuelles que les communautés veulent incorporer dans le plan GRNBC. Par exemple, le micro-zonage pourra délimiter les endroits où ont lieu des activités comme la chasse, la pêche, l'agriculture, l'exploitation

forestière et la récolte de produits forestiers non ligneux, ainsi que les emplacements utilisés pour des cérémonies religieuses ou culturelles ou activités similaires.

En plus d'inventorier les ressources et activités actuelles, le micro-zonage devra identifier d'autres endroits où ces activités pourront être conduites à l'avenir, afin de répondre aux besoins d'accroissement démographique ou au besoin de transférer certaines activités existantes pour éviter des conflits. Finalement, pendant cette étape, identifier les possibilités de débouchés économiques au sein de la macro-zone avant de finaliser les emplacements des micro-zones.

Encadré 23 : Une approche de micro-zonage

Une approche de planification GRNBC récente dégagée à partir d'un consensus a inclus sept micro-zones, prenant en compte les zones progressivement moins aménagées à mesure qu'on s'éloignait des implantations humaines.

Cette approche a identifié une zone de 3 à 5 km autour du village pour y inclure des activités pertinentes, à savoir l'agriculture, la plupart des activités de chasse et de pêche, l'agroforesterie, l'expansion du village, l'extraction de produits forestiers non ligneux et l'extraction de bois.

Dans le cadre de cette approche, les autres micro-zones ont couvert : la chasse, la pêche, la conservation et la protection, les produits forestiers non ligneux et les ressources médicinales, le bois et les sites religieux et culturels.

Une fois que le rassemblement de données est achevé et que le micro-zonage a débuté, incorporer dans le processus de planification une étape de validation pour confirmer que

l'emplacement proposé pour chaque micro-zone tient compte de la réalité sur le terrain, par exemple qu'une zone destinée à l'agriculture fournit en effet des terres qui peuvent être cultivées.

3.8.2 Processus de micro-zonage

Après l'acquisition d'une bonne connaissance des ressources et activités actuelles et futures à travers toute la zone GRNBC, l'étape suivante consiste à déterminer comment ces ressources et activités peuvent s'intégrer le mieux pour répondre à la vision de durabilité locale.

Le nombre et le type de micro-zones prévues dans le plan devront finalement être décidés par les communautés et les parties prenantes et devront correspondre aux situations spécifiques de chaque zone GRNBC. *Les micro-zones ne devront pas être utilisées pour identifier ou indiquer les caractéristiques de la zone GRNBC ; elles servent uniquement à préciser les endroits où la gestion et les lignes directrices différeront de celles s'appliquant à l'ensemble de la macro-zone GRNBC ou aux autres micro-zones.*

Certaines des activités et ressources qui seront vraisemblablement abordées dans les micro-zones d'un plan GRNBC sont énumérées ci-après :

- Agriculture
- Elevage
- Agroforesterie
- Pêche
- Chasse
- Extraction de produits forestiers non ligneux
- Extraction de bois, et
- Débouchés économiques potentiels

En outre, la protection de lieux d'importance religieuse ou culturelle, l'affectation de terres à la conservation ou la protection de ressources naturelles ou services écologiques et des terres réservées à l'expansion des villages sont toutes des considérations qui pourront être incorporées dans le micro-zonage. Dans toutes ces situations, le plan devra spécifier dans les détails (par exemple, noms des espèces) ce que l'on cherche à conserver ou protéger.

Le plan GRNBC devra définir les objectifs de chaque micro-zone et déterminer les activités qui pourront avoir lieu ou qui seront interdites dans la micro-zone (lignes directrices), en conformité avec ces objectifs.

Une approche itérative pour définir les micro-zones dans la zone GRNBC est probablement la méthode qui convient le mieux à la situation de planification et d'aménagement dans les paysages du PFBC. À mesure que de nouvelles données seront recueillies et que les intérêts des parties prenantes se dégageront, les limites des micro-zones pourront être précisées ou modifiées afin de mieux répondre aux conditions désirées, objectifs et priorités des communautés.

L'équipe de planification devra commencer par utiliser l'information géographique existante (SIG), quand elle est disponible, en combinaison avec l'identification par les populations locales de leurs pratiques actuelles d'utilisation des sols, afin d'ébaucher des emplacements raisonnables pour les micro-zones.

Encadré 24 : Exemples illustratifs des facteurs influençant le processus de micro-zonage

La forêt intacte existante qui est relativement éloignée des infrastructures de transport (par exemple routes et cours d'eau) sera probablement le meilleur endroit pour protéger l'habitat faunique et les processus écologiques ; alors que les zones de forêt partiellement abattue ou située à proximité des infrastructures de transport peuvent convenir le mieux à des micro-zones pour des usages extractifs.

Des informations supplémentaires pour définir l'emplacement des micro-zones incluront généralement des données sur la localisation des espèces menacées, ainsi que sur la localisation des concessions forestières. Par exemple, une zone dont on sait qu'elle abrite une population de gorilles et qu'il ne s'y trouve pas de concession forestière deviendra une haute priorité pour la protection de l'espèce et la restriction de la chasse.

Encadré 25 : L'agriculture et GRNBC

En Afrique centrale l'agriculture est typiquement une activité à base communautaire. Dans certains cas, les terres agricoles peuvent être mises sous un régime foncier traditionnel. Les champs eux-mêmes ne sont pas gérés par les communautés, comme l'agriculture est principalement une activité économique au niveau familial. Comme presque tous les efforts entrepris pour promouvoir l'agriculture communautaire sont échoués, ces approches ne sont pas largement conseillées à moins qu'ils existent dans une communauté donnée un désir unique et une capacité qui assurent leur réussite. Cependant, dans le processus de planification GRNBC, la communauté pouvait proposer des micro-zones distinctes créées pour les terres agricoles. Si tel est le cas, les initiatives agricoles qui suivraient le micro-zonage pourraient reconnaître et promouvoir la gestion au niveau familial, sinon la propriété, des terres agricoles dans ces micro-zones.

- Ces données pourront servir de points de départ pour la désignation éventuelle des micro-zones et elles pourront être identifiées comme telles si les communautés décident qu'elles sont une priorité.

Pour prédire la croissance future de la population humaine pour réserver un espace suffisant à l'usage communautaire, l'équipe de planification bénéficiera des connaissances d'un expert en modélisation démographique. En utilisant les données de recensement ou d'élections quand elles sont disponibles, rassembler des informations sur la croissance de la population locale qui habite à la proximité de la micro-zone concernée pendant les 10-20 dernières

années et appliquer ensuite ce taux de croissance, ainsi que d'autres données, pour modéliser la croissance démographique probable.

Se rappeler que, de même que pour les autres sections du plan, le micro-zonage est un processus adaptatif. Même une fois que le plan sera finalisé et adopté, les limites de chaque micro-zone pourront avoir à être modifiées pour mieux prendre en compte les besoins locaux, des menaces non prévues, l'amélioration des données, le changement des conditions sur le terrain ou autres facteurs. Il est indispensable de faciliter un processus qui permette aux communautés de définir les changements nécessaires de manière complète, assurant ainsi un haut niveau de conformité avec le plan.

Minimiser le nombre de micro-zones prévues dans un plan afin qu'il soit aussi simple et facile à comprendre que possible. Combiner deux ou plusieurs micro-zones si c'est logique et là où les utilisations sont compatibles avec chacune et avec les objectifs GRNBC. Plus un plan est simple et plus il est probable qu'il sera compris, suivi et soutenu par la communauté.

Tâches :

- 1) *Faire participer les parties prenantes à la préparation des options de zonage, demander leur avis et perfectionner ces options.*
- 2) *Démarquer les limites des micro-zones en tenant compte des usages actuels, des conditions désirées pour le paysage, des objectifs et des informations recueillies.*
- 3) *Justifier les raisons de la création de chaque micro-zone.*
- 4) *Dresser une carte illustrant les limites de chaque micro-zone.*
- 5) *Elaborer des lignes directrices pour la gestion de chaque type de micro-zone, qui définissent de quelle manière l'utilisation de chaque zone différera de la macro-zone GRNBC et des autres micro-zones.*

Encadré 26 : Lignes directrices GRNBC

Les lignes directrices GRNBC gouvernent les actions qui seront entreprises ou qui ne le seront pas par la communauté pour aboutir aux résultats escomptés. Par exemple, une ligne directrice précisant quand une activité de cueillette d'une plante donnée devra avoir lieu abordera les questions écologiques et physiologiques relatives à cette plante afin d'assurer sa durabilité :

Cueillir la plante 'X' seulement une fois que les graines se seront dispersées afin qu'elles puissent se reproduire et donner de nouvelles plantes l'année suivante.

3.9 Lignes directrices

Les lignes directrices réglementent l'utilisation des ressources dans chaque macro-zone et micro-zone. Elles sont destinées à assurer la durabilité des activités et des ressources. Les lignes directrices prennent en compte les connaissances traditionnelles et / ou scientifiques en matière de durabilité, notamment les activités qui peuvent ou ne peuvent pas avoir lieu dans les zones, comment ces activités devront (ou ne devront pas) s'entreprendre, quand elles devront (ou ne devront pas) s'entreprendre, où elles devront (ou ne devront pas) s'entreprendre et quelle quantité de ressources devra (ou ne devra pas) être extraite. Les lignes directrices ou normes GRNBC servent donc de directives pour la conduite des activités dans la zone GRNBC et dans chaque micro-zone et elles devront être conformes au plan pour l'ensemble du paysage et aux lois et règlements pertinents. Ces lignes directrices doivent aussi reconnaître les droits d'usage et d'accès coutumiers et assurer l'utilisation des ressources telle qu'elle est reconnue dans d'autres textes officiels (par exemple, concessions, parcs, etc.).

Les lignes directrices établies pour une zone GRNBC (ou micro-zone) donnée peuvent bénéficier des réflexions concernant le principe de conditionnalité. C'est-à-dire, la conditionnalité sert d'un moyen pour établir des liens étroits et directs entre les aspects financiers / économiques et de conservation des ressources de la GRNBC. La meilleure pratique émergente de GRNBC suggère que la conditionnalité se trouve parmi les plus importants éléments de la stratégie de conservation de la biodiversité et des forêts sur les terrains communautaires.

Dans la mesure du possible, formuler les lignes directrices en termes mesurables afin d'en simplifier le respect et le contrôle. Il n'est pas nécessaire d'élaborer des lignes directrices pour chaque activité qui peuvent se produire, si ce sont des usages traditionnels de longue date qui ne sont pas identifiés comme pouvant nuire aux ressources de la zone GRNBC.

Comme toujours, se rappeler que des lignes directrices simples sont préférables et établir uniquement les lignes directrices pour la macro-zone et les micro-zones qui sont nécessaires pour assurer la durabilité et l'amélioration des moyens de subsistance au sein de la zone GRNBC, tout en réalisant aussi les objectifs établis et les conditions désirées. Les lignes directrices devront se rattacher aux objectifs spécifiques du plan. Ceci pris en compte, les lignes directrices s'appliquant soit à l'ensemble de la zone GRNBC soit à des micro-zones spécifiques peuvent aborder les points suivants :

- **Chasse et pêche** : spécifier si ces activités sont autorisées et, si oui, préciser pour quelles espèces, à quelles dates, où, par quels moyens et en quelle quantité (limite par personne, par saison ou par jour) et qui peut pratiquer ces activités (communautés locales, chasse de loisir ou pêche de loisir). S'exprimer en langage

simple. S'il est plus clair d'indiquer les espèces qui ne peuvent pas être chassées, ne pas hésiter à le faire.

- **Exploitation forestière** : spécifier si elle est autorisée et, si oui, plusieurs lignes directrices devront gouverner les opérations qui sont écologiquement durables. Les lignes directrices devront, ici aussi, préciser qui peut exploiter le bois, en quelle quantité, quand, où et quelles essences (les lignes directrices peuvent indiquer les essences qui peuvent être exploitées, ou celles qui ne doivent pas l'être).
- **Agriculture, pisciculture et élevage** : spécifier si ces activités sont autorisées et, si oui, plusieurs lignes directrices devront gouverner les opérations traditionnelles, adaptées aux conditions locales et écologiquement durables.
- **Collecte de produits non ligneux** : spécifier si elle est autorisée et, si oui, préciser les espèces ou produits qui peuvent être ramassés, où, quand, en quelle quantité et par quelle méthode.
- **Véhicules motorisés** : spécifier où ils sont autorisés, quand et quelles sont les règlements qui s'appliquent (par exemple, rester sur les routes réservées aux véhicules, limites de vitesse à proximité des habitations).
- **Routes** : dans la mesure du possible, inclure dans les lignes directrices une carte des routes existantes, prévues et fermées. D'autres aspects explicatifs sont notamment : les décisions concernant les routes existantes qui seront maintenues et les routes qui seront fermées définitivement ; les endroits où la circulation sera réglementée afin de protéger un aspect de la zone GRNBC, comme la sécurité des familles, et les endroits où l'infrastructure routière devra être améliorée pour faciliter l'accès aux marchés et pour l'écotourisme ; déterminer pour chaque route existante ou prévue quelle sera la taille des véhicules autorisés et si le volume de circulation sera limité, et décider, dans le cas où une route sera fermée, si des activités de remise en état devront avoir lieu.
- **Développement d'autres infrastructures** : dans la mesure du possible, inclure dans les lignes directrices une carte des équipements lourds ou permanents (par exemple, routes, irrigation). Pour contribuer aux objectifs globaux du PFBC pour assurer le développement durable, les lignes directrices sur les infrastructures pourraient se concentrer sur des possibilités de développement au sein des « couloirs construits » au lieu de le faire de manière peu méthodique, ce qui risque d'accroître les impacts négatifs sur l'environnement dans la zone GRNBC.
- **Feu** : s'il est permis d'allumer des feux, préciser qui peut les allumer et dans quelles circonstances. Cette norme s'applique particulièrement aux endroits où l'on pratique l'agriculture itinérante sur brûlis.
- **Ressources de patrimoine culturel** : si la zone GRNBC abrite de telles ressources, préciser qui peut y avoir accès, quand et quel est le type de rites qui peuvent y être pratiqués, le cas échéant. De plus, ces lignes directrices devront prendre en compte et chercher à concilier les groupes religieux de la région qui pourraient avoir des besoins différents.
- **Minéraux et géologie** : identifier le cadre législatif pour ces activités et déterminer si elles sont autorisées ou interdites et, si elles sont autorisées, identifier si la communauté se réserve explicitement les droits de prospection et d'extraction.
- **Activités touristiques** : les points illustratifs à examiner sont : qui amènera des touristes dans la zone GRNBC, quel volume de touristes pourra y être accueilli,

quels sont les permis nécessaires, si des guides sont requis, quels seront les droits qui seront prélevés, si le camping est autorisé et si les visites de nuit sont autorisées.

- **Recherche scientifique** : déterminer quels sont les permis nécessaires, quelles seront les limites de manipulation de l'environnement qui seront autorisées et si la communauté fera payer des droits d'accès pour la recherche.
- **Partage des recettes** : les exemples de questions à aborder pourront notamment être : comment les recettes des entreprises à base communautaire seront partagées avec les populations locales et quelles seront les mesures à prendre pour assurer la répartition équitable des recettes entre toutes les parties concernées.

Des lignes directrices sur tous ces thèmes n'ont pas besoin d'être énoncées pour toutes les zones GRNBC. Prendre en compte le contexte, les besoins et les désirs des communautés et rédiger les lignes directrices en conséquence.

Tâches:

- 1) *Convene community members, stakeholders, and relevant technical experts on the planning team to identify and agree on guidelines or norms associated with activities in each CBNRM micro-zone to achieve stated objectives.*
- 2) *Specify which norms apply to activities throughout the CBNRM zone, and those that apply only to a specific micro-zone.*

Encadré 27 : Gestion adaptative :

Les plans de gestion devront être considérés comme des documents « vivants », capables de s'adapter aux informations changeantes, aux conditions environnementales changeantes et prenant en compte les résultats de suivi. Des révisions systématiques devront y être effectuées périodiquement, en général une fois que le plan en cours aura été en vigueur pendant 5 à 10 ans. Pendant une révision, le plan tout entier devra être revu, permettant ainsi d'apporter de grands changements et modifications au contenu et objectifs du plan. La gestion adaptative, par contre, permet d'apporter à tout moment des modifications ou des changements aux composantes individuels du plan en raison de changements dans les conditions des ressources ou les valeurs sociales, de l'amélioration des données ou en réponse aux résultats des activités de suivi.

3.10 Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan GRNBC

Le plan devra comporter une description précisant comment il sera mis en œuvre. Cette description comprendra un examen des rôles et responsabilités des différentes parties participant à la mise en œuvre du plan ; de la stratégie de participation publique ; de l'approche de suivi et d'évaluation du plan, et d'un calendrier d'exécution pluriannuel qui présentera le programme d'actions de gestion prévu pour faciliter la planification plus en détail des travaux.

3.10.1 Rôles et responsabilités

Cette section définit les différents rôles et responsabilités des chefs et institutions communautaires, des organismes publics et autres organisations pour l'administration du plan. Diverses institutions auront la responsabilité d'assumer des actions différentes concernant la mise à exécution du plan. Décrire qui aura la responsabilité de chaque action de mise en œuvre du plan.

En raison de la capacité d'aménagement et des ressources limitées de chaque communauté et des ministères qui sont chargés de fournir une assistance technique et des conseils, l'aménagement véritable de la zone GRNBC et de ses ressources reviendra souvent à tout un éventail d'acteurs présents dans la zone. Les ministères et directions gouvernementales, les organisations de conservation et autres ONG, le secteur privé et les communautés locales apporteront toute une gamme de capacités et de ressources pour aider à mettre en œuvre le plan. Il sera important, en conséquence, de créer (ou de renforcer) les équipes de direction et de consultation pertinentes et d'attribuer les responsabilités d'exécution des divers aspects du plan à des individus ou à des organisations dotées des compétences et des ressources nécessaires pour les assumer. Également, un appui à long terme pourrait être envisagé afin de créer et / ou renforcer la capacité nécessaire pour que les communautés (associations, comité, etc.) deviennent véritablement une entreprise autogérée.

Tâches:

- 1) S'entendre sur la structure de l'équipe de direction, des équipes consultatives et de toute équipe élargie, le cas échéant.*
- 2) S'entendre et nommer les membres de l'équipe de direction et des équipes consultatives.*
- 3) Définir un calendrier de réunions pour les équipes de direction et de consultation et prévoir comment les réunions se dérouleront.*

3.10.2 Stratégie de participation publique

Cette section décrit les processus de participation publique qui font intervenir d'autres parties. Le processus de création du plan d'aménagement GRNBC est de nature participative, s'inspirant des suggestions des divers utilisateurs et parties intéressées. À mesure que la phase d'exécution du plan approche, il est indispensable de préserver cette nature participative. L'équipe de direction aura besoin de trouver une stratégie de participation publique pour décrire comment les parties prenantes interviendront dans les décisions et actions de gestion et comment ces décisions seront communiquées au public. Habituellement, cette stratégie de participation suppose des réunions périodiques structurées avec les parties prenantes. Ces réunions servent de mécanisme pour assurer régulièrement la communication et le dialogue entre l'équipe de direction et les parties prenantes pertinentes.

Tâche :

L'équipe de direction créera une stratégie de participation publique qui décrira comment les parties prenantes interviendront dans les décisions de gestion et l'exécution du plan. Habituellement, ces stratégies de participation inclure l'établissement de réunions périodiques et formelles des parties prenantes. Ces réunions fournissent un mécanisme pour la communication et le dialogue réguliers parmi l'équipe de planification et les parties prenantes.

3.10.3 Suivi et évaluation

Le suivi des plans GRNBC aide à déterminer si le plan se déroule comme prévu ou si des changements doivent y être apportés. Les résultats de suivi sont périodiquement revus pour déterminer si les hypothèses du plan sont correctes, si le plan continue d'être efficace ou s'il a besoin d'être modifié. Les communautés locales et autres parties prenantes devront continuer de participer à ce processus pour assurer que le plan et sa mise à exécution sont toujours pertinents et qu'ils abordent les problématiques importantes relatives aux ressources naturelles.

Encadré 28 : Suivi GRNBC

Un exemple des mesures à appliquer pour une activité de suivi d'un plan GRNBC :

Question de suivi. La taille de la zone communautaire affectée à des champs agricoles est-elle suffisante pour accommoder la croissance démographique du village ?

Méthode de suivi. Déterminer si la superficie occupée par les champs agricoles dans la zone communautaire a augmenté de plus de 10 pour cent depuis l'élaboration du plan. Pour déterminer la superficie occupée par les champs, mettre à jour la carte de la zone communautaire en tenant compte des conditions actuelles. Puis comparer la carte actualisée à la carte initiale dressée pendant l'élaboration du plan.

Quand procéder au suivi. Tous les deux ans.

Qui assure le suivi. L'équipe de suivi du village avec l'aide d'une ONG possédant les capacités requises en matière d'enquête et de cartographie.

Le suivi peut aider à déterminer si les lignes directrices (normes) assurent efficacement la durabilité des activités et des ressources. Par exemple, les enquêtes écologiques effectuées dans des endroits où des plantes sont recueillies peuvent être un outil de suivi pour déterminer si ces plantes se reproduisent convenablement et elles peuvent révéler si les lignes directrices et mécanismes de contrôle correspondants sont efficaces.

Le suivi inclut également la vérification des hypothèses présentées dans le plan. Si un plan GRNBC suppose que les populations locales augmenteront de 10 pour cent d'ici l'an 2020 et que, en conséquence, la zone d'expansion communautaire aura besoin de pouvoir accueillir 100 familles, une question de suivi portant sur la croissance démographique réelle sera utile afin de déterminer s'il faut réserver une superficie plus grande à l'expansion de la communauté. Un afflux d'immigrants pourrait créer un besoin non prévu de réserver une plus grande superficie à l'expansion communautaire ou de prévoir des motivations pour encourager les immigrants à se rendre dans un endroit qui pourrait mieux les recevoir,

causant ainsi moins de perturbations pour les ressources.

Le suivi permet de repérer si les conditions des ressources ou si les besoins du public ont changé depuis l'élaboration du plan d'aménagement. Le volet de suivi d'un plan d'aménagement cite en général : les questions auxquelles le suivi répondra, qui effectuera le suivi, ce qui sera suivi et la méthodologie générale ainsi que la fréquence du suivi.

Tâches

- 1) *Faire participer les parties prenantes à l'identification des caractéristiques ou aux résultats les plus importants de la zone GRNBC qui sera suivie.*
- 2) *Définir des questions de suivi qui s'appliquent aux caractéristiques et objectifs importants.*
- 3) *Elaborer un plan de suivi pour déterminer les différents points qui devront être mesurés, quand, comment et qui procédera au suivi.*

3.11 Etude d'impact environnementale et socio économique du plan GRNBC

Conduire une étude d'impact environnemental et social (telle que requise par la loi). Deux types d'impacts sont à considérer : les impacts liés aux facteurs externes et les impacts liés aux actions internes.

3.12 Étude d'impact environnemental et social d'un plan GRNBC

Conduct an environmental and social impact study of the plan (if required by law). Two types of impacts are to be considered: impacts from external factors and impacts from internal actions.

3.13 Références

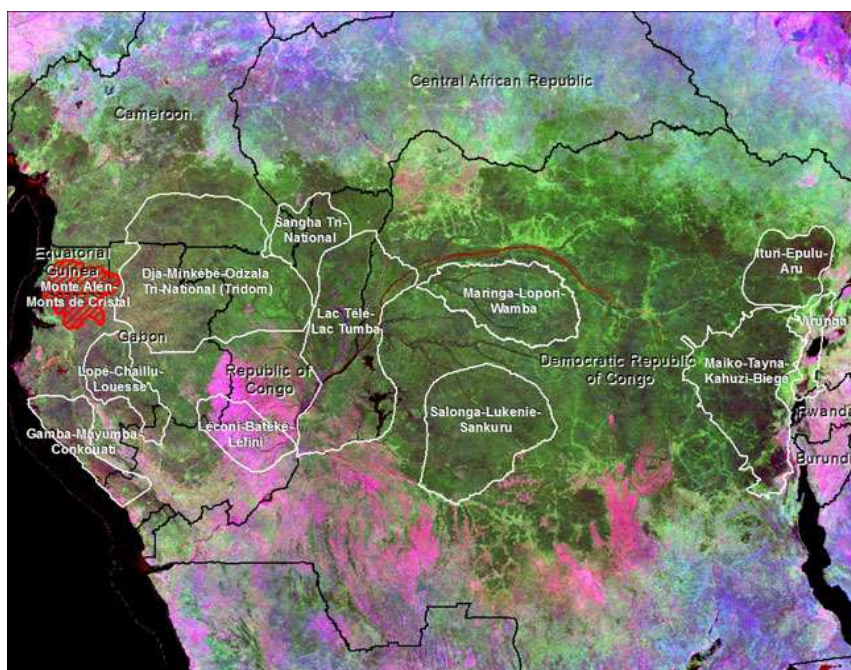
Pour chaque référence citée dans le plan, inclure le nom de l'auteur ou des auteurs, la date, le titre de l'article (le cas échéant), le titre de la publication, la maison d'édition (si on le sait) et les pages.



Annexe A : Les paysages COMIFAC/PFBC

Les 12 paysages COMIFAC/PFBC sont actuellement des sites prioritaires pour la conservation de la biodiversité essentielle dans sept pays différents¹. Plusieurs de ces paysages COMIFAC/PFBC sont transfrontaliers et sont reconnus par des conventions internationales qui resserrent la coopération sur le suivi environnemental et l'application des lois. Ces 12 paysages, qui couvrent une superficie de 680.300 km², ont été le champ d'étude de l'élaboration, l'expérimentation et la vérification sur le terrain de ces guides de planification.

Les 12 paysages prioritaires COMIFAC/PFBC ont été identifiés comme objectifs de conservation appropriés lors de l'atelier sur la détermination des priorités de conservation pour l'Afrique centrale qui s'est tenu en 2000. L'atelier avait été organisé par le Fonds mondial pour la nature et avait réuni plus de 160 biologistes et experts socioéconomiques pour exécuter une évaluation sur l'ensemble de la région, qui s'est traduite par l'ébauche d'une Vision pour la conservation de la



biodiversité en Afrique centrale (WWF 2003)². Les 12 paysages ont été reconnus comme des zones de conservation prioritaires compte tenu de leur importance taxonomique relative, de leur intégrité générale et de leur résilience aux processus écologiques représentés.

« En 2000, la Vision pour la conservation de la biodiversité en Afrique centrale a été adoptée par les pays signataires de la Déclaration de Yaoundé à titre de modèle de conservation pour la région. Six ans plus tard, la Déclaration de Yaoundé avait considérablement évolué, avec la signature du premier traité de conservation couvrant toute la région, étape historique importante pour l'avenir de la deuxième forêt ombrophile du monde par sa superficie. En outre, le Plan d'action prioritaire de Brazzaville, qui exposait dans les grandes lignes les objectifs pour la période 2002-2005, et le Plan de convergence consécutif pour la période 2005-2007, ciblaient la mise à exécution dans les zones forestières transfrontalières

¹ <http://carpe.umd.edu/about/index.php/?tab=6>

² WWF. 2003. Biological Priorities for Conservation in the Guinean-Congolian Forest and Freshwater Region. WWF-US/CARPO, Washington, DC.

identifiées par la Vision pour la conservation de la biodiversité. (WWF 2003). »

Conformément aux principes des initiatives de conservation intégrées et à l'aménagement de grande échelle, chaque paysage est divisé en différentes catégories de zones d'aménagement, incluant : les aires protégées, les zones de gestion des ressources naturelles à base communautaire et les zones d'extraction. Dans ces zones, CARPE, COMIFAC, PFBC et autres partenaires travaillent en collaboration pour mettre en œuvre des techniques de gestion durable des ressources naturelles à l'échelon local.

Annexe B : Définitions

Activité de gestion : type d'activité général dont la mise en œuvre est prévue pendant l'exécution du plan en vue de réaliser les conditions désirées et objectifs, tout en se conformant aux lignes directrices.

Calendrier d'exécution pluriannuel : liste des actions de gestion pour mettre en œuvre le plan, portant habituellement sur 3 à 10 ans.

Conditions désirées : La large vision des futures caractéristiques écologiques, sociaux et économiques spécifiques d'une région et de ses ressources, sur une période de temps prolongée. Ces conditions sont utilisées pour aider à l'orientation de gestion ensemble y compris les objectifs, les stratégies, les orientations et actions.

Evaluation : analyse critique des informations (y compris les résultats de suivi) pour déterminer si l'aménagement (y compris les plans) du paysage / macro-zone a besoin ou non d'être modifié.

Lignes directrices : série de normes générales qui spécifient quelles sont les utilisations et activités permises ou interdites dans une zone donnée. Les lignes directrices précisent également certaines conditions qui devront être remplies pour qu'une certaine utilisation ou activité puisse y avoir lieu.

Objectifs : réalisations spécifiques indiquant les progrès mesurables en vue d'atteindre ou de préserver les conditions désirées. Déterminer les objectifs à réaliser dans une zone donnée pendant un calendrier spécifique.

Partie prenante : individu ou groupe qui peuvent affecter ou être affectés par l'aménagement d'une zone, ou qui peuvent être intéressés par son aménagement, même s'ils ne sont pas directement affectés par les activités de la zone.

Paysage : zone prioritaire de conservation intégrée du PFBC sous l'égide de la COMIFAC, identifiés comme zones de conservation appropriées lors d'un atelier en 2000. L'atelier avait été organisé par le Fonds mondial pour la nature et avait réuni plus de 160 biologistes et experts socioéconomiques pour exécuter une évaluation sur l'ensemble de la région, qui s'est traduite par l'ébauche d'une Vision pour la conservation de la biodiversité en Afrique centrale (WWF 2003). Ces zones prioritaires au total 12, ont été reconnues comme des zones de conservation prioritaires compte tenu de leur importance taxonomique relative, de leur intégrité générale et de leur résilience aux processus écologiques représentés.

Plan de gestion : document qui guide et contrôle la gestion des ressources d'une zone de GRNBC, l'utilisation de la zone et le développement des infrastructures nécessaires pour soutenir cette gestion et cette utilisation. Un plan de gestion est donc un document destiné à orienter et à faciliter toutes les activités de développement et de gestion à réaliser dans une zone de GRNBC.

Plan de travail annuel : plan annuel de projets ou d'activités, indiquant les ressources

humaines et financières requises.

Planification : processus par lequel les parties prenantes (membres de la communauté, scientifiques, représentants du gouvernement, entreprises privées, autorités traditionnelles, etc.), examinent et déterminent comment gérer les ressources dans un endroit donné au profit des générations actuelles et futures.

Suivi : processus systématique de collecte d'informations pour évaluer l'avancement des travaux visant à atteindre les conditions désirées ou objectifs du plan, ainsi que les autres tendances essentielles dans la zone d'aménagement.

Valeurs exceptionnelles : caractéristiques ou valeurs clés qui doivent être protégées et préservées pour préserver l'importance de la zone de GRNBC.

Zonage : processus d'identification (ou de démarcation) de zones séparées où les utilisations des terres (ainsi que les lignes directrices correspondantes) sont différentes et qui s'inscrivent dans un processus de planification et d'aménagement plus vaste.

Annexe C : Description du programme CARPE vis-à-vis du PFBC et la contribution de l'USFS aux séries de guides

Le Programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE), sous l'égide de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), collabore étroitement avec ses partenaires des nations souveraines de la région en vue d'améliorer les capacités de gestion des ressources naturelles de l'Afrique centrale, contribuant ainsi aux objectifs nationaux et régionaux. Le programme CARPE se concentre sur l'unité plus vaste du paysage pour maximiser les effets, promouvoir la gestion améliorée des ressources naturelles sur de plus grandes étendues et élargir la participation des parties prenantes aux activités d'aménagement des terres. Un programme axé sur le paysage peut évaluer les tendances, influences et effets plus nombreux et plus vastes afin d'estimer correctement la durabilité écologique et de déterminer des stratégies de gestion appropriées pour protéger ces ressources au profit de tous.

Les efforts sur le terrain sont concentrés sur 12 paysages, sélectionnés et délimités à travers le bassin du Congo en tant que pôles d'intérêt PFBC en raison de leur importance particulière et de leur valeur unique pour la conservation de la forêt et de la biodiversité.

L'objectif de ces efforts est d'ébaucher et de mettre en œuvre des processus de planification pour ces paysages afin de : 1) assurer la

fonction écologique à long terme de la forêt et de la biodiversité présentes dans ces paysages ; 2) préserver l'approvisionnement en produits et les sources de revenu pour les communautés locales qui ont traditionnellement tiré leurs ressources de ces paysages ; 3) éviter que les zones d'extraction au sein des paysages n'influencent négativement sur les

Programme USAID/CARPE et son rapport avec le PFBC

Définition du PFBC - Le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) a été lancé à l'occasion du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable qui a eu lieu à Johannesburg. En tant que partenariat de « type II », il représente une initiative volontaire de nombreuses parties prenantes qui contribuent à l'exécution d'un engagement intergouvernemental, à savoir la Déclaration de Yaoundé, et il réunit les 10 Etats membres de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), des organismes de financement, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales (ONG), des institutions scientifiques et des représentants du secteur privé. Le PFBC collabore étroitement avec la COMIFAC.

Définition du CARPE – Le Programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE), est une initiative à long terme lancée par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international en vue de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles dans le bassin du Congo en soutenant le renforcement des capacités de gestion des ressources naturelles, à l'échelon régional, national et local. Le CARPE est le mécanisme central par lequel les Etats-Unis contribuent au PFBC.

populations locales ou sur la santé de l'écosystème, mais permettre au contraire qu'elles contribuent à l'économie et à la structure économique du pays, et 4) renforcer la capacité de gestion des ressources naturelles à l'intérieur des pays.

Ce guide sur la planification et gestion des ressources naturelles à bas communautaire des macro-zones GRNBC dans les paysages est troisième d'une série de guides de planification réalisés par COMIFAC, le Service forestier des Etats-Unis (USFS) et leurs partenaires. Les autres guides sont le Guide général de planification et d'aménagement intégré du paysage et les deux guides pour les macro-zones (aires protégées (AP) et zones d'extraction de ressources (ZE)). Les plans de gestion des AP, zones GRNBC et ZE sont plus détaillés que le plan paysager général, étant donné qu'ils décrivent une série de conditions désirées pour une région géographique déterminée, la gamme spécifique d'activités autorisées et non autorisées dans une macro-zone et qu'ils identifient dans les plans de travail annuels les interventions spécifiques qui sont nécessaires sur le terrain. Ces macro-zones sont identifiées dans le plan du paysage à plus grande échelle. Les plans de macro-zones sont des volets du plan paysager général et ils doivent préciser comment ils prennent en compte et appuient les conditions désirées et objectifs prévus pour le paysage, contribuent à leur réalisation, et abordent les questions et besoins spécifiques aux sites. Les objectifs des trois macro-zones d'un paysage PFBC devront donc être en harmonie, et non en contradiction, avec les objectifs du paysage dans son ensemble.

Dans cette série de guides de planification, l'USFS fait part de son expertise acquise dans la gestion des grands paysages forestiers à usage polyvalent aux Etats-Unis (par exemple aires à l'état vierge, zones de protection complète, zones d'extraction, aires récréatives et terres situées à l'intérieur des limites des forêts nationales destinées aux utilisations artisanales ou de subsistance. Les recommandations de l'USFS sont adaptées au contexte spécifique de l'Afrique centrale et aux besoins des partenaires d'exécution et des organismes publics de la région. Cette adaptation des enseignements et des processus utilisés aux Etats-Unis au contexte de l'Afrique centrale résulte des partenariats et de l'assistance technique directe fournie par la division des Programmes Internationaux (IP) de l'USFS. Tant les partenaires d'exécution de PFBC que les organismes publics des pays hôtes chargés de la gestion de ces ressources devraient bénéficier de ces guides.

Le programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE), sous l'égide de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), comme principal moyen de contribuer au PFBC des Etats Unis, a mobilisé les services de Département des forêts des Etats-Unis (USFS) pour développer les premières versions des guides en tirant de ses expériences aux Etats-Unis et en Afrique centrale, celles d'experts et de praticiens en Afrique centrale, et de littérature.

Ce guide est la contribution de l'USFS à la planification et gestion du territoire en Afrique Centrale dans l'approche paysage du PFBC. Sa réalisation n'est rendue possible que grâce à l'appui financier d'USAID à travers le programme CARPE.

Annexe D : Recherche sur les perspectives pour une GRNBC efficace et durable

Les recherches récentes (Gruber JS., 2011) analysant les perspectives des efforts de trois GRNBC forestières à travers le monde indiquent que les éléments suivants pourraient être considérés comme fondamentaux à la réussite des foresteries communautaires :

1. l'importance de l'engagement et l'appropriation locale
2. la viabilité financière
3. une communication efficace et la diffusion de l'information
4. des règles et procédures appropriées
5. l'évaluation participative et des systèmes de suivi
6. le renforcement des capacités locales et leur préparation à prendre le relais de la gestion du programme par la suite
7. la contribution directe de la communauté au processus décisionnel
8. l'appui des ONG spécialisées sur la question de la GRNBC

Annexe E : Références bibliographiques

Des exemples des plans de gestion des zones GRNBC

Des études de cas sur la planification au niveau des zones GRNBC en Afrique Centrale :

Case Study 1 - Community-Based Natural Resource Management Land Use Planning :
Lessons Learned from the Lac Télé Community Reserve

Rainey, H. and F. Twagirashyaka. 2010. Lessons Learned from the Lac Télé Community Reserve. Pages 106-112 In D. Yanggen, K. Angu and N. Tchamou (eds). Landscape-scale conservation in the Congo Basin: lessons learned from the Central African Regional Program for the Environment (CARPE). International Union for the Conservation of Nature, Gland, Switzerland.

Download at: http://carpe.umd.edu/Documents/2010/lessons_learned_chapter4_case_study1.pdf

Case Study 2 - Community-Based Natural Resource Management Land Use Planning :
Lessons Learned from Community Forests in Cameroon

NGNIADO, A., L. DEFO, C. CHENDJOU, and Z. NZOOH. 2010. Lessons Learned from Community Forests in Cameroon. Pages 113-118 In D. Yanggen, K. Angu and N. Tchamou (eds). Landscape-scale conservation in the Congo Basin: lessons learned from the Central African Regional Program for the Environment (CARPE). International Union for the Conservation of Nature, Gland, Switzerland.

Download at: http://carpe.umd.edu/Documents/2010/lessons_learned_chapter4_case_study2.pdf

Case Study 3 - Community-Based Natural Resource Management Land Use Planning:
Lessons Learned from the Monkoto Corridor CBNRM Zone

Steel, L. and A. Yoko. 2010. Lessons Learned from the Monkoto Corridor CBNRM Zone. Pages 119-126 In D. Yanggen, K. Angu and N. Tchamou (eds). Landscape-scale conservation in the Congo Basin: lessons learned from the Central African Regional Program for the Environment (CARPE). International Union for the Conservation of Nature, Gland, Switzerland.

Download at: http://carpe.umd.edu/Documents/2010/lessons_learned_chapter4_case_study3.pdf

Ressources sélectionnées pour la planification des zones de gestion des ressources naturelles à base communautaire :

ECODIT, 2010, Evaluation of the Central Africa Regional Program for the Environment – Phase II, Washington DC.

Gruber, JS, 2011. Perspectives of effective and sustainable community-based natural resource management: An application of Q methodology to forest projects. Conservation & Soc. 2011;9:159-71

Humphries, S., et al., Are community-based forest enterprises in the tropics financially viable? Case studies from the Brazilian Amazon, *Ecol. Econ.* (2011), doi:10.1016/j.ecolecon.2011.10.018

J. Elliot and D Sumba, 2011. Conservation Enterprise: What Works, Where and for Whom? International Institute for Environment and Development, July 2011, Gatekeeper 151. Pp 24. <http://pubs.iied.org/14613IIED.html>

Roe D., Nelson, F., Sandbrook, C. (eds.) 2009. Community management of natural resources in Africa: Impacts, experiences and future directions, Natural Resource Issues No. 18, International Institute for Environment and Development, London, UK.

Sperling, F. and de Kock, M. (2010). Protecting forests for the benefit of climate, nature and people: Integrating lessons from community-based natural resource management (CBNRM) into Reducing Emissions from Deforestation and Degradation. (REDD+). World Wide Fund for Nature, Norway, Oslo. 48p

USAID, 2009. Chapter 2: Community-Based Natural Resource Management (CBNRM); in Environmental Guidelines for Small-Scale Activities in Africa (EGSSAA); The Cadmus Group, Inc. for International Resources Group, Ltd. (IRG).

USFS. 2004. Mission en République Démocratique du Congo, 20 août – 15 septembre 2004. http://carpe.umd.edu/Documents/2004/usfs_drc_cmmnty_forestry_-aug2004_french.pdf

USFS. 2005. USDA Forest Service Technical Assistance Mission: Development of a Community Use Zone Planning Framework, Lac Tumba Landscape, Democratic Republic of Congo. http://carpe.umd.edu/Documents/2005/Lac_Tumba_Nov2005_report.pdf

USFS, 2006a. USDA Forest Service Office of International Programs Trip Report: Mission to Support Landscape Planning in the Maringa-Lopori-Wamba Landscape, Democratic Republic of Congo. <http://carpe.umd.edu/Documents/2006/MLWTripReportFinal.pdf>

USFS, 2008a. Rapport de l'Atelier Regional sur la Planification et l'Aménagement des Paysages a Kinshasa, RDC. http://carpe.umd.edu/Documents/2008/RAPPORT_USFS_CARPE_Kinshasa_nov2008_vers_finale.pdf

USFS, 2008b. Rapport de l'Atelier Regional sur la Planification et l'Aménagement des Paysages a Libreville, Gabon. http://carpe.umd.edu/Documents/2008/RAPPORT_USFS_CARPE_Libreville_nov2008_vers_finale.pdf

USFS, 2011a. COMIFAC Presentation of the USFS Land-use Planning Guides: Mission Report - May 2011. http://carpe.umd.edu/Documents/2011/COMIFAC_Guide_workshop_final_report_USFS_USAID.pdf

USFS, 2011b. Atelier de Formation sur les Guides de Planification et l'Aménagement du Territoire en Afrique Centrale et Réunion du Groupe de Travail Spécial du RAPAC sur les

outils de gestion des Aires Protégées: Douala, juillet 2011.

http://carpe.umd.edu/Documents/2011/Rapport_final_atelier_RAPAC_Douala_230811.pdf

WWF. 2003. Biological Priorities for Conservation in the Guinean-Congolian Forest and Freshwater Region. WWF-US/CARPO, Washington, DC.

